

CHAPITRE 15

LES ESPACES RÉCRÉATIFS; POUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA MRC

15.1 UN PORTRAIT DES SITES ET DES SENTIERS À VOCATION RÉCRÉATIVE

Le territoire de la MRC de Charlevoix constitue un vaste terrain de jeux pour la pratique de nombreuses activités récréatives. La présence combinée de montagnes, de plateaux, de caps et de nombreux cours d'eau dont le fleuve contribue au potentiel récréatif du territoire. Plusieurs circuits existent ou se développent pour le plaisir des adeptes de sports de plein air ou de sports motorisés. Vélo, randonnée pédestre, raquette, ski de fond, ski alpin, kayak, canot, motoneige et véhicules tout-terrain (quad) font partis des activités qu'il est possible de pratiquer de façon organisée¹ ou libre. Plusieurs institutions publiques et privées se partagent le développement et la gestion des sentiers et des lieux de récréation de la MRC.

La pratique de ces activités génère des retombées économiques intéressantes pour la région. D'une part, des emplois directs découlent des activités de développement, de mise en valeur, de gestion et d'entretien de ces espaces récréatifs. D'autre part, les visiteurs attirés par la pratique d'activités de plein air ou la découverte de sites naturels représentent une source de revenus importante pour le milieu. De plus en plus, les réseaux récréatifs bien aménagés et mis en valeur constituent des atouts qui permettent à des régions de se démarquer sur la scène touristique nationale et internationale. Aussi, devant les constats de plus en plus grands d'inactivité de la part de la population et des conséquences possibles au niveau de la santé publique, il devient important de revoir les façons d'aménager nos milieux de vie. Cela signifie de redonner aux citoyens l'accès à des espaces naturels de qualité et offrir des alternatives, autres que l'automobile, pour les déplacements dans leur municipalité et ce, autant pour des raisons utilitaires que pour le plaisir de la pratique d'une activité physique. Pour l'ensemble de ces raisons, il devient important de connaître, de préserver et de mettre en valeur les sites et les corridors qui présentent un potentiel pour les activités récréatives.

Ce chapitre vise, dans un premier temps, à dresser un portrait des réseaux de sentiers et des pôles liés aux activités récréatives et aussi des potentiels qu'il reste à développer. Il permet ensuite de soulever les problématiques d'aménagement et les défis qui en découlent pour permettre l'élaboration d'orientations et de politiques à la mesure du territoire de la MRC de Charlevoix.

15.1.1 DES SENTIERS RÉCRÉATIFS EN DÉVELOPPEMENT

Les aménagements cyclables présents sur le territoire

Un coup d'œil sur la carte du parcours de la *Route verte* permet de constater que la MRC de Charlevoix est, en 2010, absente du projet. Le but de la *Route verte* est d'unir le Québec d'ouest en est, et du nord au sud sur une distance de plus de 4 300 km par un réseau cyclable. Le réseau de la *Route verte* se compose de différents types de voies : bande cyclable, accotement pavé, chaussée désignée, piste cyclable et sentier polyvalent. Pour être inclus dans la *Route verte*, un parcours doit être accessible (parcours familial), sécuritaire, respectueux de l'environnement, balisé et avalisé par Vélo Québec.

Mentionnons que malgré le fait que la MRC de Charlevoix ne comprenne pas de tronçons cyclables inclus dans la *Route verte*, quatre de ses établissements hôteliers (situés dans quatre municipalités) possèdent en 2010 la certification « Bienvenue cyclistes ! »².

¹ Une activité que l'on pratique de façon organisée est une activité que l'on peut accomplir à l'intérieur d'un circuit ou d'un espace aménagé ou balisé ou sous la supervision d'une organisation (ex. : guide de plein-air).

² Site consulté le 18 mars 2010 [en ligne] <http://www.routeverte.com/rv/index.php?page=hebergement>.

Cette dernière signifie que le site d'hébergement assure un accueil et des services adaptés aux besoins des cyclotouristes, que ce soit, par exemple, par la présence d'un emplacement couvert et verrouillé pour les vélos durant la nuit, la possibilité d'un menu adapté aux besoins nutritionnels du cycliste ou encore une pompe et des outils nécessaires aux réparations mineures.

Depuis plusieurs années, la MRC de Charlevoix travaille à développer des voies cyclables polyvalentes qui permettraient de relier plusieurs municipalités entre elles et de relier la MRC aux MRC voisines. En 2001-02 le Groupe-conseil BPR réalisait, pour le compte de la MRC, une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une voie cyclable régionale et des propositions de tracés cyclables sur le territoire des municipalités. La venue de la *Politique nationale de la ruralité* et du *Pacte rural* en 2001 ont permis des investissements municipaux dans ce domaine depuis 2003. En 2010, chacune des municipalités locales possèdent un ou plusieurs tronçons de quelques kilomètres aménagés pour le vélo à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation ou à proximité de celui-ci, et ce dans le but de rejoindre le tracé d'une municipalité voisine.

Les tableaux suivants (Tableaux 15.1, 15.2 et 15.3) font le bilan du réseau cyclable existant, du réseau projeté à court et moyen terme et des autres tracés empruntés par les cyclistes, qui ne sont pas aménagés et identifiés pour cette pratique, mais qui sont fréquemment utilisés.



Source : MRC de Charlevoix

Tableau 15.1 : Réseau cyclable existant (aménagé) sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Municipalités	Type de voie	Localisation	km
Baie-Saint-Paul	Piste cyclable (multifonctionnelle)	-Secteur Centre éducatif (polyvalente)/ Centre hospitalier;	2,6
	Piste cyclable	-Secteur Tremsim / Parc du Gouffre;	3,7
	Piste cyclable	-Rue Saint-Paul;	0,12
	Piste cyclable	-Rue Grégoire;	0,2
	Accotement cyclable (1-2 côtés)	-Chemin Saint-Laurent	6,3
Les Éboulements	Accotement cyclable (2 côtés du rang)	-Rang Sainte-Catherine (à partir village)	4,5
L'Isle-aux-Coudres	Accotement cyclable (2 côtés)	-Chemin des Coudriers;	23
	Accotement cyclable	-Chemin de la Baleine;	5
	Voie partagée (chaussée désignée)	-Chemin des Prairies;	3
	Chemin agricole partagé	-Chemin de la Bourroche; -Route du verger	2 3
Petite-Rivière-Saint-François	Voie partagée (chaussée désignée)	-Rue Principale (2 côtés), rue Dufour, rue De Lavoye;	6,4
	Voie partagée (chaussée désignée) et bande cyclable	-Secteur de la Martine et du Versant (Ch. du Versant, Josaphat et Du Domaine du Ruisseau)	1,2
Saint-Hilarion	Piste cyclable	-Parc récréatif de l'Amical;	0,8
	Accotement cyclable (1 côté)	-Rue principale (Du chemin de la Croix au chemin Marier)	1,5
Saint-Urbain	Accotement cyclable (2 côtés) et chaussée désignée (centre-ville)	-Route 381, de la route 138 jusqu'au bureau de poste (rue Ste-Anne);	5
	Tunnel	-Sous la route 138; liaison chemin Saint- Laurent / Chemin Cap-Martin	
Total			70,6

Source : Bilan du Pacte rural 2002-2007; Municipalités de la MRC de Charlevoix

Réalisation : MRC de Charlevoix

Lors de leur étude, le Groupe-Conseil BPR avait analysé la faisabilité d'une piste cyclable en bordure du fleuve entre Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Joseph-de-la-Rive. Le littoral se prêterait à merveille à la pratique du vélo. L'emprise ferroviaire en place présente déjà un espace linéaire en bordure du fleuve au pied des caps rocheux. Le rôle économique et le potentiel touristique de la voie ferrée fait en sorte que cette infrastructure de transport doit demeurer en place. Le défi est donc de développer une voie récréative polyvalente en parallèle à la voie ferrée et au fleuve. L'étude de BPR (2001) établissait des coûts totaux pour une infrastructure cyclable longeant la voie ferrée à près de 18 millions de dollars, dont près de la moitié des frais étaient reliés au territoire de Petite-Rivière-Saint-François. En 2009-10, un comité analyse les possibilités de réalisation du tronçon qui relierait Les Éboulements (secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive) à Baie-Saint-Paul et qui permettrait de réduire les coûts liés aux travaux de remblai. Le développement du projet récréotouristique de Groupe Le Massif sera peut-être un autre vecteur positif dans la réalisation d'un tronçon cyclable régional en bordure du fleuve.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, la ville de Baie-Saint-Paul est la seule municipalité à avoir déposé, auprès de la MRC (gestionnaire du programme), une planification du

développement de son réseau cyclable. Ce dernier se situe principalement en ceinture de l'agglomération. Le parcours relierait les secteurs Tremsim, Ménard, les rue de l'Usine et du Verger, le Centre éducatif Saint-Aubin, le projet d'hôtel du Groupe Le Massif, le Boisé du Quai et le chemin Saint-Laurent. Des trajets en boucle desserviraient plusieurs quartiers résidentiels et attrait de la municipalité et permettraient de répondre à une demande de cyclisme touristique et familial. Par contre, il est important de préciser que les déplacements cyclables fonctionnels et de loisirs restent difficiles à l'intérieur du centre-ville de Baie-Saint-Paul. Mentionnons que la ville de Baie-Saint-Paul favorisera, dans le futur, l'intégration de nouveaux tronçons cyclables au centre-ville.

Ainsi, toute nouvelle réfection de rue priorisera, dans la mesure du possible, l'implantation d'une bande ou d'une piste multifonctionnelle à ses abords.

Néanmoins, plusieurs autres municipalités prévoient prolonger leur offre cyclable dans les prochaines années. Notamment, la municipalité de Saint-Urbain souhaite procéder à l'aménagement d'une bande cyclable en bordure du chemin Cap-Martin en vue de rejoindre le rang Saint-Jean-Baptiste ultimement. Ce rang constitue un axe touristique d'importance puisqu'il est qualifié de « Route des montagnes » par l'ATR de Charlevoix. C'est également un tronçon routier faiblement achalandé par le transport lourd qui s'étend jusqu'à la municipalité de Saint-Hilarion. La municipalité de Saint-Urbain prévoit débiter ces travaux d'aménagement en 2011.

Le tableau 15.2, à la page suivante, dresse le portrait des développements cyclables prévus dans les municipalités locales.



Source : MRC de Charlevoix

Tableau 15.2 : Développement en cours, prévu ou souhaité du réseau cyclable dans la MRC de Charlevoix

Municipalités	Localisation	km	Échéance
Baie-Saint-Paul	- Secteur rivière Renaud; - Secteur Polyvalente/ rue de l'Usine; - Rue Ambroise-Fafard/ Hôtel Groupe le Massif; - Secteur Ménard; - Chemin Saint-Laurent (<i>lien Saint-Urbain</i>); - Boisé du Quai; - Liaison Chemin Saint-Laurent / Polyvalente; - Liaison Centre commercial Le Village / Camping Le Genévrier.	0,7 0,6 0,4 1,2 2,5 1 2 4	2010- 2014 ³ Non définie Non définie
Les Éboulements	-Rang Sainte-Marie; -Rang Sainte-Catherine (<i>liens Saint-Hilarion</i>).	3,5 2,0	2012- 2013 2011
L'Isle-aux-Coudres	- Chemin des Coudriers (portion municipale); - Chemin des Coudriers (MTQ) entre le no. civique 3269 et le chemin de la Baleine (Sud-Est).	3 km 3	2010- 2014 Non définie
Saint-Hilarion	- Chemins Cartier Nord/ Cartier Sud (<i>lien Notre-Dame-des-Monts, Saint-Urbain, Les Éboulements</i>); - Rue principale Est / 1 ^{er} et 2 ^e rangs Est (<i>lien Saint-Irénée</i>).	9,2 10,4	Non définie Non définie
Saint-Urbain	- Chemin Saint-Laurent /Chemin du Cap-Martin (<i>lien Baie-Saint-Paul</i>); - Centre-ville (Rue Ste-Anne) / Rang St-Jean-Baptiste (<i>lien Notre-Dame-des-Monts, Saint-Hilarion</i>).	4,9 8,8	2011- 2014 Non définie
Petite-Rivière-Saint-François	-Domaine du Massif; -Domaine Multi-Bois; -Chemin Chagnon.	3 3 0,4	2010- 2014
Les Éboulements (Saint-Joseph-de-la-Rive) / Baie-St-Paul	Mise en place d'un comité et étude de faisabilité en cours sur la réalisation d'un tronçon cyclable près du fleuve (nouveau parcours à l'étude) : le <i>Sentier de la rive</i> .	14	A l'étude (2013)
Baie-Saint-Paul / Petite-Rivière-Saint-François	Tronçon cyclable reliant les deux municipalités en bordure du fleuve. Continuité du tronçon reliant Les Éboulements à Baie-Saint-Paul.	17	Souhaitable
Total		94,6	

Source : Municipalités de la MRC de Charlevoix

Réalisation : MRC de Charlevoix, 2009

Finalement, on constate dans plusieurs municipalités que certaines routes sont utilisées fréquemment par des cyclistes sans être spécifiquement aménagées pour cette activité. Ces routes sont parcourues parce qu'elles sont relativement tranquilles et qu'elles permettent l'accès à des milieux ruraux ou urbanisés d'intérêt. Certaines de ces routes sont en voie d'être améliorées. On y prévoit notamment des accotements plus

³ 2014 correspond à la fin de la période de l'enveloppe budgétaire liée au *Pacte rural II*.

sécuritaires et de meilleure qualité et une signalisation adéquate comme pour le chemin Saint-Laurent (Baie-Saint-Paul). Par contre, d'autres tronçons ne font l'objet pour l'instant d'aucune prévision d'amélioration cyclable.

Tableau 15.3 : Autres tracés d'importance utilisés par les cyclotouristes sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Municipalités	Localisation	Type de voie	Problématiques	km
Baie-Saint-Paul	Bas-de-la-Baie (Chemin de la Pointe et environs)	Accotement pavé (revêtement fait en 2008)	-signalisation absente (pas d'espace réservé, pas d'indications du partage de la voie)	5,0
L'Isle-aux-Coudres	Chemin de la Traverse	Accotement pavé	-largeur accotement insuffisant; -signalisation absente; -mauvais état de la chaussée	7,1
Les Éboulements (Saint-Joseph-de-la-Rive)	Rues De l'Église, Félix-Antoine-Savard, De la Plage, etc.	Rues municipales (« partagées »)	-piste cyclable ou chaussée désignée absente dans le périmètre urbain; -signalisation absente	2,5
Petite-Rivière-Saint-François	Rue Principale entre la Martine et le secteur du village	Accotement pavé	-largeur accotement insuffisant; -signalisation absente; -parcours difficile (abrupte)	3,0
Total				17,6

Source du tableau ci-dessus: Municipalités de la MRC de Charlevoix

Réalisation : MRC de Charlevoix, 2009

Les routes 138, 362 et 381 n'ont pas été introduites au tableau 15.3 puisqu'elles sont surtout utilisées par une clientèle spécialisée : les cyclotouristes et les cyclistes sportifs. Le défi qu'elles représentent et le contact qu'elles offrent avec le paysage charlevoisien en font des parcours régulièrement visités. Soulignons que les routes 381 et 362 ont des statuts touristiques. La route 381 fait partie de la « Route des montagnes ». Elle permet un lien direct vers le Parc national des Grands-Jardins et se poursuit également vers le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (MRC de Charlevoix-Est) en passant par le rang Saint-Jean-Baptiste à Saint-Urbain. La route 362, la « Route du fleuve » offre plusieurs panoramas sur le fleuve Saint-Laurent. De plus, soulignons que différents événements s'y sont déroulés comme le *Grand Tour* et les *Grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix* qui rassemblent plusieurs centaines d'adeptes du vélo et qui participent au rayonnement de la région et de son essor économique.

Le cyclotourisme, un produit touristique d'intérêt

Le cyclotourisme constitue pour plusieurs régions du Québec un nouvel apport touristique. Cette façon de découvrir les attraits du territoire se pratique individuellement ou en groupe, de façon organisée ou non, et peut s'échelonner sur un ou plusieurs jours. On dénote principalement deux groupes de cyclotouristes soit les cyclotouristes sportifs dont le séjour est essentiellement orienté autour de la pratique du vélo et les cyclotouristes vacanciers qui utiliseront le vélo à l'occasion, durant leur voyage⁴. Tandis que le cyclotouriste sportif fera la majorité de ses déplacements à vélo (d'un site d'hébergement à un autre, vers un point d'intérêt), le cyclotouriste vacancier aura plutôt tendance à s'installer dans un lieu fixe et à faire des sorties à vélo « en marguerite » autour de celui-ci. La tenue d'événements cyclistes comme *Les Grands Rendez-vous cyclistes de Charlevoix* qui se déroule ici depuis plusieurs années démontre que des retombées intéressantes peuvent s'y rattacher. Ainsi, cet événement qui s'étale sur deux fins de semaine a suscité des retombées de 1 670 000 \$ en

⁴ Le Groupe DBSF (2006), *Le cyclotourisme au Québec; Diagnostic et enjeux*, p.7. Étude réalisée pour le compte de Tourisme Québec. Consultée à l'adresse suivante : <http://www.bonjourquebec.com/mto/publications/etudes/index.html>.

2009⁵ dans notre région en hébergement, nourriture et achats de toute sorte provenant des dépenses des participants et des spectateurs. Cet événement qui se compose de parcours de différents calibres (jeune, familial, compétitif) attire des cyclistes de plusieurs pays.

Une analyse du diagnostic et des enjeux du cyclotourisme réalisée en 2006 par le Groupe DBSF pour le compte du ministère du Tourisme fournit des indices intéressants sur le potentiel du vélo dans la région⁶. D'abord, mentionnons qu'environ 11% de la population québécoise pratique le cyclotourisme, ce qui représente un peu plus de 600 000 personnes (2005). De ce nombre, 417 000 sont des cyclotouristes vacanciers et 200 000, des cyclotouristes sportifs. De façon générale, ces cyclotouristes ont un revenu familial en moyenne élevé et profitent de leur voyage pour y faire quelques nuitées. Au total, c'est environ 850 000 nuitées de cyclotouristes qui ont été comptabilisées pour la période entre mai et octobre 2005 au Québec dont 45% (382 700) ont été faites à l'intérieur d'hébergements commerciaux : hôtel, motel ou gîte et 32% (271 920) dans les terrains de camping. Le restant (23%) correspond à des nuitées en chalet privé, dans la famille/amis ou ailleurs.

À partir de ces informations, l'étude a estimé un nombre de nuitées (toutes formes d'hébergement) dans chacune des régions selon une répartition basée sur la destination du plus long séjour des cyclotouristes sportifs. À titre comparatif, en 2005 les cyclotouristes sportifs ont fait profiter la région des Laurentides de 63 158 nuitées, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean de 44 463 nuitées et la région des Cantons-de-l'est de 34 358 nuitées. Pour la région de Charlevoix, la part récoltée par la présence des cyclotouristes sportifs en 2005 était de 1,1 %, ce qui représentait environ 5 558 nuitées. Charlevoix étant située dans les régions les moins visitées par cette population, tout juste après les Îles-de-la-Madeleine (4 547 nuitées) et la Côte-Nord (Aucune nuitée). Selon certains établissements d'hébergement de la MRC, possédant la certification « Bienvenue cyclistes! » à l'automne 2009, les cyclistes représenteraient environ 5% de leur clientèle. Autres constats : 100% de leur clientèle cycliste sont des cyclotouristes vacanciers qui arrivent avec leur vélo sur l'auto et partent pour des petites ballades de quelques heures à une demi-journée dans les environs.

Un réseau de sentiers pédestres

La MRC de Charlevoix compte un nombre grandissant de sentiers de randonnée sur son territoire. En effet, depuis 2000, la MRC travaille en collaboration avec Sentiers de la Capitale et Sentier Transcanadien à l'aménagement d'un sentier pédestre qui permettra de relier le *Sentier des Caps de Charlevoix* (situé entre la Réserve nationale de faune de Cap Tourmente dans la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Forêt du Massif à Petite-Rivière-Saint-François) au sentier de la *Traversée de Charlevoix* (reliant le Parc national des Grands Jardins au Mont Grand-Fonds dans la MRC de Charlevoix-Est).

Ces deux sentiers de longue randonnée permettent la traversée d'une partie de la MRC : la *Traversée de Charlevoix* parcourt le nord-est du territoire tandis que le *Sentier des Caps* sillonne la côte sud-ouest en arpentant le sommet des caps qui bordent le Fleuve. Ces sentiers de longue randonnée, accessibles également pour les randonnées d'une journée, sont munis d'infrastructures et de services (chalets/refuges, toilettes sèches, points d'eau, service de transport de bagages) qui permettent l'utilisation des sentiers à une large clientèle. De façon à relier ces deux sentiers et à rejoindre les municipalités locales, d'autres parcours se dessinent graduellement sur le territoire comme les sentiers Les Florent et Les Pointes qui offrent près de 33 km de randonnée entre Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain. Le tronçon du sentier Gabrielle-Roy Ouest et l'aménagement en 2009 du tronçon Gabrielle-Roy Est qui permet d'atteindre le sommet du mont Gabrielle-Roy à Petite-Rivière-Saint-François sont une contribution de plus au développement du réseau de sentier récréatif dans la MRC de Charlevoix (Voir carte Équipements et infrastructures). Tous ces sentiers font partis du vaste parcours du Sentier Transcanadien et du Sentier national au Québec. L'aménagement, la signalisation et le balisage ont été réalisés selon les normes établies par la Fédération québécoise de la marche.

⁵ CLD de la MRC de Charlevoix, M. André Simard, (16 novembre 2009).

⁶ Groupe DBSF (2006), p. 69 - 77

Tableau 15.4 : Réseau des sentiers récréatifs membres du Sentier Transcanadien et du Sentier national au Québec en 2009 dans la MRC de Charlevoix

Sentier	Organisme(s) responsable(s)	Municipalité(s) / MRC	Activité(s) pratiquée(s)	km
Traversée de Charlevoix	La Traversée de Charlevoix	TNO Lac-Pikauba, MRC de Charlevoix-Est	Randonnée pédestre /Vélo de montagne / Ski nordique	105 (total) dont 10 (MRC)
Sentier des Caps de Charlevoix	Le Sentier des Caps de Charlevoix	MRC Côte-de-Beaupré, Petite-Rivière-Saint-François	Randonnée pédestre / Ski nordique /Raquette	48 (total) dont 18,3 (MRC)
Sentier les Florent	MRC de Charlevoix *	Baie-Saint-Paul, Saint-Urbain	Randonnée pédestre / Raquette	21,9
Sentier des Pointes	MRC de Charlevoix *	Saint-Urbain	Randonnée pédestre / Raquette	10,9
Sentier Gabrielle-Roy Est / Ouest	MRC de Charlevoix *	Petite-Rivière-Saint-François	Randonnée pédestre / Raquette	6,5 4,7
Total				72,3

* Sentiers réalisés en collaboration avec le CLD de la MRC de Charlevoix et Sentiers de la Capitale.

Source : Consultation des sites internet des différents organismes responsables, Automne 2009

Réalisation : MRC de Charlevoix

En plus de ces parcours d'envergure régionale ou extra-régionale (Sentiers des Caps, Traversée de Charlevoix), les municipalités et différents organismes travaillent à l'aménagement et/ou à l'entretien de sentiers locaux. Mentionnons que certains d'entre-eux (Boisé du Quai, Genévrier, Domaine à Liguori) participent à l'offre touristique régionale et y accueillent occasionnellement des événements sportifs ou culturels. De plus, le réseau offert par la présence de deux parcs nationaux est un atout touristique considérable. Le tableau 15.5 de la page suivante présente ces sentiers qui complètent l'offre récréative de la région. Au total, l'ensemble des sentiers récréatifs (excluant cyclables et des véhicules hors route) représente environ 420 km de réseaux de sentiers en forêt accessibles dans la MRC de Charlevoix.



Source : MRC de Charlevoix

Tableau 15.5 : Autres sentiers récréatifs existants sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Municipalité	Sentier / Réseau	Activité(s) pratiquée(s)	km
Baie-Saint-Paul	Boisé du Quai Sentier du Gouffre (Tremsim) Camping Le Genévrier (privé) ⁷	Randonnée pédestre / Raquette;	2
		Randonnée pédestre / Raquette;	3,7
		Ski de fond;	15
		Vélo de montagne;	15
		Raquette	5
Les Éboulements	Sentier Le Paysan Sentier Louis-Charles Audet Sentier - Rivière des Boudreault Club de ski de fond inc.	Randonnée pédestre / Raquette;	4,5
		Randonnée pédestre / Raquette;	3
		Randonnée pédestre / Raquette;	0,9
		Ski de fond	16
L'Isle-aux-Coudres	Sentier des chouenneux Sentier multifonctionnel	Randonnée pédestre / Raquette	2
		Ski de fond /Raquette / Pédestre / Vélo de montagne	8.7
Saint-Hilarion	Les Sentiers L'Amical	Ski de fond	14
		Raquette	12
Petite-Rivière-Saint-François	Domaine à Liguori <i>Sentiers des Caps</i> (<u>courte randonnée.</u>)	Randonnée pédestre / Raquette	22,6
		Pédestre / Raquette / Ski de fond	32,4
TNO Lac-Pikauba Territoire de la ZEC des Martres	Sentiers de la ZEC <i>des Martres</i> Sentiers gérés par l' <i>Association Loisirs, Chasse et Pêche du territoire libre – Secteur Pied-des-Monts</i> <i>La Traversée de Charlevoix</i> (<u>courte randonnée</u>)	Randonnée pédestre / Raquette	n/d
		Randonnée pédestre / Raquette	17 (3 à venir)
		Randonnée pédestre / Raquette	45
Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	Chute des Martres	Randonnée pédestre / Raquette	3,5
Parc national des Grands-Jardins	Réseau récréatif du parc	Randonnée pédestre;	30
		Raquette;	54
		Ski nordique	50
TOTAL			355,4

Source du tableau précédent : Consultation des sites internet des organismes responsables; Communications téléphoniques, Automne 2009

Réalisation : MRC de Charlevoix

Plusieurs des sentiers présents dans le TNO Lac-Pikauba permettent l'accès à des sommets de montagne. C'est le cas notamment des monts du Lac à l'Empêche, Du Four et du Gros Mont (aussi appelé mont des Morios) qui sont localisés dans la ZEC des Martres. Différents organismes s'occupent de l'accès, du développement et de l'entretien de ces sentiers ou d'une partie de ceux-ci.

La ZEC des Martres, l'Association Loisirs, Chasse et Pêche du territoire libre – Secteur Pied-des-Monts et

⁷ Le Camping Le Genévrier est également reconnu comme Centre Régional de vélo de montagne. Il accueille des compétitions de niveaux régional, provincial et national.

la Traversée de Charlevoix⁸ sont les principaux organismes associés au développement des sentiers récréatifs dans le TNO, à l'extérieur des territoires des parcs nationaux et de la Réserve faunique des Laurentides. La Pourvoirie du Lac Moreau possède également quelques sentiers pour sa clientèle.

La randonnée pédestre, une activité de plus en plus prise

La pratique de la randonnée pédestre bien établie en Europe (massif des Alpes, Pyrénées, Jura), dans le Nord-Est des États-Unis (Appalaches, Adirondacks) et dans l'Ouest des États-Unis et du Canada (Rocheuses) est une activité encore en évolution au Québec. Dans la MRC de Charlevoix, le réseau de sentiers récréatifs a débuté avec le développement du sentier de longue randonnée de la Traversée de Charlevoix (1978) et la création du Parc national des Grands-Jardins (1981). Au milieu des années 90, le développement s'est poursuivi avec le Sentier des Caps (1996) et, plus récemment avec l'aménagement de nouveaux tronçons comme le sentier des Pointes et Les Florent. Pour l'ensemble de la région touristique de Charlevoix (MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est), on comptait en 2001⁹ près de 320 km de sentiers de randonnée de toutes sortes (courte et longue randonnée) ce qui accusait la région d'un certain retard comparativement à des régions touristiques comme la Gaspésie, les Cantons-de-l'Est et les Laurentides qui possédaient une offre de sentiers deux fois plus importante que la nôtre. Depuis une dizaine d'années, la MRC de Charlevoix est très active dans le développement des réseaux de sentiers. Aujourd'hui, à elle seule, la MRC de Charlevoix compte plus de 400 km de sentiers pédestres. Cependant, le développement de ces sentiers demeure un potentiel récréatif important dans lequel nous devons continuer d'investir.

Le nombre de Québécois qui pratique la randonnée pédestre est estimé à environ 970 000. De ce nombre, 925 000 pratiquerait la courte randonnée (dont 675 000 sont amateurs uniquement de courtes randonnées) et 45 000 randonneurs ne s'adonneraient qu'à la longue randonnée¹⁰. La courte randonnée est souvent une motivation additionnelle pour une destination voyage ou comme activité de fin de semaine. Dans le cas d'une randonnée de longue durée, le sentier devient la raison principale du choix de la destination voyage. Au niveau de l'hébergement, le camping est le mode d'hébergement préféré des randonneurs, particulièrement par les adeptes de longues randonnées, et ce dans une proportion de 63 %. Les randonneurs de courte durée profitent souvent, de leur côté, des établissements qui offrent un hébergement commercial¹¹. Environ 40% de leurs nuitées y sont consommées. Notons que la plus grande partie des retombées directes proviennent des dépenses des randonneurs de courte durée.

Un réseau de sentiers dédiés aux sports motorisés

La MRC de Charlevoix est traversée par plusieurs sentiers servant à la pratique d'activités de loisirs motorisées comme la motoneige et le véhicule tout-terrain, appelé aussi quad. Dans le cas des pistes de motoneige, le réseau est bien développé et reproduit, à plus petite échelle, un véritable système de voie de transport comparable au réseau routier. À la manière des routes, le réseau provincial et régional de motoneige est défini à l'aide d'une signalisation et d'une numérotation particulière. Ainsi, la MRC de Charlevoix est traversée par le sentier provincial Trans-Québec no. 3 et les sentiers régionaux 377 et 378. Le long des sentiers, à la manière des corridors routiers, plusieurs panneaux indiquent les pistes présentes dans le secteur,

⁸ L'Association Loisirs, Chasse et Pêche du territoire libre – Secteur Pied-des-Monts⁸ s'occupe du développement, de l'entretien et du balisage du sentier menant au Gros Mont et du sentier des Chutes (à ne pas confondre avec le sentier de la Chute des Martres) tandis que les sentiers de la Traversée de Charlevoix permettent notamment d'atteindre les monts du Lac à l'Empêche et Du Four dans notre MRC mais également celui de la Noyée et du Dôme dans la MRC de Charlevoix-Est.

⁹ Zins Beauséne et associés (2001), *La randonnée pédestre au Québec; Rapport final*, p. 3-4, Étude réalisée pour le compte de Tourisme Québec en collaboration avec la Fédération québécoise de la marche. Consultée à l'adresse suivante : <http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/publication/randonnee-pedestre-quebec-29.html?categorie=64> le 31 août 2010.

¹⁰ *Idem*, p. 5-3 à 5-34. Informations provenant d'une estimation obtenue à partir d'un sondage réalisé dans le cadre de l'étude.

La longue randonnée signifie une randonnée en milieu naturel ou montagneux, comprenant au moins une nuitée sur le sentier.

¹¹ *Idem*, p. 5-10. Les hébergements commerciaux regroupent les hôtels, motels, les gîtes, les chalets loués, les auberges et les pourvoiries / auberges forestières.

le kilométrage, les municipalités à proximité et même les restaurants, hôtels et autres services dans les environs. Finalement, rappelons que la pratique de ces activités nécessite de défrayer un droit d'accès aux réseaux de sentiers entretenus et exige l'immatriculation du véhicule récréatif.

Concrètement, le réseau provincial de sentiers de motoneiges dessert cinq des six municipalités de la MRC, incluant L'Isle-aux-Coudres. Un sentier provincial, deux pistes régionales et quelques sentiers locaux font partis du réseau de sentiers de motoneige reconnus par la *Fédération des clubs de motoneigistes du Québec* (FCMQ). Sur le territoire de la MRC, seule Petite-Rivière-Saint-François n'est traversée par aucun sentier de motoneige reconnu par la fédération. Le sentier Trans-Québec no. 3 est l'un des tronçons majeurs du réseau provincial. Il permet la liaison entre les régions administratives de la Mauricie et la Côte-Nord. Il permet également de rejoindre la piste provinciale 83 (jonction à La Malbaie) qui se dirige vers la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en longeant le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Le sentier Trans-Québec no. 3 accède à la MRC de Charlevoix, en provenance de la MRC de La Côte-de-Beaupré, en utilisant l'emprise d'un réseau de transport énergétique (pylones) d'Hydro-Québec situé à environ 11 kilomètres au nord-ouest de la route 138, sur les propriétés du Séminaire de Québec situées dans la ville de Baie-Saint-Paul. Cette voie traverse les municipalités de Baie-Saint-Paul, de Saint-Urbain et de Saint-Hilarion pour ensuite aller rejoindre la municipalité de Notre-Dame-des-Monts (MRC de Charlevoix-Est). Les autres pistes d'importance sont les sentiers régionaux 377 et 378 qui relient entre-elles les municipalités de Baie-Saint-Paul, de L'Isle-aux-Coudres, Des Éboulements et de Saint-Hilarion. Mentionnons que la piste 377 qui offre la possibilité de faire le tour de l'Isle-aux-Coudres représente un attrait touristique pour cette clientèle. Quelques sentiers locaux complètent les liaisons entre les différents secteurs ou des points de services.

Le tableau 15.7 indique la localisation des sentiers de motoneige dans les municipalités. Ce réseau entrecroise le réseau routier existant et occasionne à plusieurs endroits des points de rencontre. Ces lieux de traverses doivent être déterminés en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et identifiés à l'aide d'un panneau de passage pour motoneige. Mentionnons que l'entretien de ces sentiers relève de trois clubs affiliés à la FCMQ présents dans la grande région de Charlevoix soit le *Club d'Auto-Neige Le Sapin d'Or inc.*, le *Club Les Aventuriers de Charlevoix inc.* et le *Club de moto-neige de l'Isle-aux-Coudres*. Leur financement est assuré grâce aux droits d'accès payés annuellement par les utilisateurs des sentiers.

Tableau 15.7 : Sentiers de motoneige existants dans les municipalités de la MRC de Charlevoix

Municipalité	Type de sentier	Nombre de kilomètres
Baie-Saint-Paul	Trans-Québec 3	37,6
	Régional 377	21,1
	Local	1,0
Les Éboulements	Régional 377, 378	27,7
	Local	10,0
L'Isle-aux-Coudres	Régional 377	25,7
	Local	3,1
Saint-Hilarion	Trans-Québec 3	11,1
	Régional 377, 378	8,1
	Local	3,2
Saint-Urbain	Trans-Québec 3	16,3
Total		164,9

Source : Base de données géomatiques de la MRC de Charlevoix (Fédération des clubs de motoneigistes du Québec)

Réalisation : MRC de Charlevoix, 2009

Dans la MRC de Charlevoix, les sentiers aménagés pour la pratique du quad sont moins importants que ceux de la motoneige. Comparativement à certaines régions du Québec qui ont des sentiers aménagés pour la pratique hivernale et estivale du Quad, ici seuls des sentiers estivaux sont présents. La gestion de ce réseau

relève du *Club véhicules tout terrain du Grand Charlevoix*. Tout comme pour la pratique de la motoneige, les clubs sont regroupés à l'intérieur d'une fédération. Au total, près de 19 km de pistes ont été aménagés dans les municipalités de Saint-Urbain et de Saint-Hilarion. Il s'agit d'un sentier provincial en développement. Le trajet rejoint ensuite les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Clermont et du TNO Mont-Élie, tous situés dans la MRC de Charlevoix-Est. Finalement, un petit tronçon de catégorie « régional » permet le lien entre le sentier provincial et le noyau urbain de Saint-Hilarion. Le tableau 15.9 regroupe ces informations.

Tableau 15.8 : Sentiers de véhicules tout-terrains (quads) la MRC de Charlevoix

Municipalité	Type de sentier	Nombre de kilomètres
Saint-Hilarion	Provincial	11,5
	Régional	4,0
Saint-Urbain	Provincial	3,3
Total		18,8

Source : Base de données géomatiques de la MRC de Charlevoix (Fédération québécoise des clubs quads)

Réalisation : MRC de Charlevoix, 2009

Quelques données statistiques sur la pratique des loisirs motorisés

À l'échelle de la province, le réseau de sentiers de motoneige est deux fois plus important que celui des véhicules tout terrain avec 33 000 kilomètres balisés comparativement à 17 000 km de sentiers aménagés pour l'utilisation du quad. Par contre, l'utilisation du quad semble connaître une augmentation. Ainsi en 2004-2005, 8% des Québécois adultes (soit 465 000 personnes) disaient avoir fait de la motoneige dans le cadre de leurs loisirs comparativement à 15% (871 000 individus) dans le cas du quad.

En ce qui concerne la pratique récréotouristique¹² de ces activités, l'utilisation du quad pour la grande randonnée ralliait environ 261 000 adeptes tandis que celle de la motoneige représentait 205 000 personnes¹³. Par contre à plus long terme (2001-2025), les prévisions concernant la pratique de sports motorisés sont à la baisse avec une possible diminution du nombre d'utilisateurs dû principalement au vieillissement de la population. Également, d'autres facteurs pourraient intervenir négativement comme la hausse des coûts de l'essence et d'opération des véhicules. Toujours selon cette étude, la région de Charlevoix est préférée particulièrement par les motoneigistes québécois. Les motoneigistes américains visitant surtout la côte sud du Saint-Laurent (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches), Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean et les motoneigistes du reste du Canada demeurant surtout dans l'Ouest du Québec (Laurentides, Lanaudière, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue) lors de leur périple.

Des dépenses touristiques intéressantes pour Charlevoix

La pratique de ces activités de loisir motorisé représente des montants importants d'argent investis dans la région visitée lors d'excursions. Deux types de dépenses peuvent être comptabilisées : les dépenses « fixes » qui se font avant un voyage comme l'achat ou la location d'un véhicule, l'immatriculation, les assurances, etc. et les dépenses « touristiques » qui comprennent l'hébergement, la restauration, le carburant et les différents achats. En 2004-2005, c'est 724 millions de dollars qui avaient été dépensés dans la province dans le cadre de randonnées en VHR (véhicule hors route; motoneige et quad rassemblés). La part de la région touristique de Charlevoix était d'un peu plus de 33 millions de dollars qui se répartissait comme suit : 30,3 millions provenant des dépenses touristiques liées à l'utilisation de la motoneige et 2,9 millions liés au quad.

¹² La pratique récréotouristique du VHR est celle effectuée pendant un voyage à 80 kilomètres ou plus du domicile, que ce voyage ait été une randonnée aller-retour le jour même ou un voyage d'une nuitée et plus en hébergement commercial ou privé.

¹³ Tourisme Québec (2006), *Mesure de l'impact économique de la pratique récréotouristique de la motoneige et du quad au Québec*, Rapport synthèse des résultats de l'étude, p.7 et 13.

Mentionnons que ces dépenses faites dans notre région représentent plus de 30% de l'ensemble des dépenses touristiques hivernales pour Charlevoix.¹⁴



Source : MRC de Charlevoix

15.1.2 LES PARCS NATIONAUX : DES PÔLES RÉCRÉATIFS AXÉS SUR LA CONSERVATION

La MRC de Charlevoix se compose de plusieurs lieux récréatifs reconnus qui attirent de nombreux visiteurs et qui participent à l'identité de Charlevoix. Deux secteurs de conservation ayant aussi une vocation récréative extensive sont considérés comme des pôles d'attraction : le Parc national des Grands-Jardins et le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

Le Parc national des Grands-Jardins

Le parc tient son nom des grands tapis de lichens et de la végétation nordique, exceptionnelle à cette latitude, qui prédominent dans le paysage. Territoire de chasse, de pêche et de trappe réputé depuis longtemps, le secteur est traversé par la route 381 qui mène au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce parc national est l'une des aires de conservation nécessaire au statut de Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix, accordé à la région par l'UNESCO. Le parc des Grands-Jardins est un secteur fréquenté, entre autres, par le caribou des bois, l'omble chevalier et l'engoulevent. Sa superficie est de 310 km carré.

Au niveau récréatif, le parc propose plusieurs équipements et infrastructures. D'abord, on y trouve un réseau de sentiers pédestres totalisant plus de 30 km de longueur dont les niveaux de difficulté varient de facile à difficile. Le sentier phare du parc des Grands-Jardins est certainement le sentier du Mont du Lac des Cygnes. Aux sentiers de randonnée estivale s'ajoutent des pistes de raquettes couvrant 54 km et les pistes de ski nordique sur une distance de 50 km. De nombreux lacs et cours d'eau permettent la pratique de sports aquatiques et de la pêche. Le parc dispose aussi de plusieurs emplacements de camping, des habitations rustiques (chalets et refuges) de même que quelques tentes roulottes et tentes Huttopia « prêt-à-camper ». Le parc des Grands-Jardins se situe au cœur du massif laurentien, au centre d'un alignement naturel formé par le parc national de la Jacques-Cartier à l'ouest, le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie à l'est auquel peut s'ajouter le parc national du Saguenay. En 2010, il n'existe pas d'aménagement ou de projet qui favoriserait l'établissement d'un lien récréatif ou de conservation d'un parc à l'autre.

Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie

¹⁴ Tourisme Québec (2006), *Mesure de l'impact économique de la pratique récréotouristique de la motoneige et du quad au Québec*, Rapport synthèse des résultats de l'étude, p. 29.

Ce parc se situe principalement dans la MRC de Charlevoix-Est. La partie ouest du parc (environ 75 km carré) se trouve sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Le parc tire son nom de la présence de vallées profondément découpées dans de hautes parois, les plus hautes à l'est des Rocheuses. Le sentier de l'Acropole des Draveurs est le parcours vedette qui permet l'accès au sommet de l'Acropole (1 048 m) où l'on peut observer le tracé en « équerre » de la rivière Malbaie.

La partie qui se trouve dans la MRC de Charlevoix est moins accessible et encore peu mise en valeur. Elle possède tout de même des lieux d'intérêt comme la chute des Martres qui est accessible par un sentier pédestre de 3,5 km. La grande distance séparant ce secteur des milieux plus urbanisés et l'obligation d'emprunter des chemins forestiers sur les territoires de la ZEC des Martres et de la Pourvoirie du Lac Moreau rend cette partie du parc moins accessible pour le grand public.

La gestion de ces territoires est assurée par la SEPAQ (Société d'établissements de plein air du Québec). Sa mission consiste à assurer l'accessibilité, à mettre en valeur et à protéger ces équipements publics au bénéfice de la clientèle, des régions du Québec et des générations futures. Cette mission s'assortit d'un engagement actif dans les régions où la Société exploite des établissements, ce qui l'amène à exercer un rôle de levier de développement économique pouvant conduire à la mise en place de partenariats, notamment avec des entreprises privées œuvrant dans l'offre d'activités et de services ».¹⁵

15.1.3 LE PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MASSIF

Un pôle récréotouristique majeur

Le pôle récréotouristique du Massif fait référence principalement à la partie du territoire public de la forêt habitée du Massif de la Petite-Rivière-Saint-François sous contrat d'emphytéose consenti au Groupe Le Massif inc. Sur ce territoire d'une superficie d'environ 13,8 km² (1380 hectares), se concentre la station de ski alpin « Le Massif de Charlevoix », une partie du parcours des « Sentiers des Caps » et le Domaine à Liguori.

En ajoutant à ces équipements récréatifs l'accès facile par la route 138, la proximité du village de Petite-Rivière-Saint-François et surtout les paysages issus de la rencontre de la montagne et du Fleuve, il se crée, à cet endroit et aux environs, un ensemble de conditions favorables à l'émergence de projets de développement récréatif, touristique ou de villégiature.

Le territoire du Massif de Charlevoix : une vocation récréotouristique

Depuis 1998, suite à la signature de la convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles, la MRC de Charlevoix a la responsabilité en matière de planification, de gestion forestière et foncière de ce territoire public. Afin d'accomplir son mandat, la MRC a constitué un comité multiressources qui étudie, analyse et formule des recommandations au conseil de la MRC sur la gestion et l'aménagement de ce territoire par l'élaboration d'un plan de développement et d'utilisation du territoire de la forêt habitée sur un horizon de cinq ans. Afin d'assurer une bonne gestion et la mise en valeur de ce territoire, la MRC peut accorder des droits (contrat d'emphytéose ou autres) à des organismes soucieux de mettre en valeur ce territoire conformément à la vision et aux attentes de la MRC. C'est le cas de la station de ski alpin Le Massif de Charlevoix qui est le principal utilisateur des secteurs de la Crête, du Versant et du Piémont. Ce sont des secteurs à vocation récréotouristique. La limite de ces secteurs correspond également aux limites du contrat d'emphytéose conclut avec Groupe Le Massif inc. en mai 2009. Afin de bien comprendre les particularités des trois secteurs, voici une brève description de chacun d'entre-eux.

Le secteur de la Crête consiste en trois sommets principaux, soit la montagne à Liguori, la montagne de la Grande Pointe et le Cap Maillard, aux altitudes variant entre 700 et 827 mètres. Ces sommets sont reliés entre eux par deux longues crêtes d'altitude légèrement moindre que celles des sommets. C'est dans ce secteur que

¹⁵ Site internet de la SEPAQ : <http://www.sepaq.com/organisation/> Page consultée le 9 décembre 2009.

sont localisés le chalet principal de ski alpin, les espaces de stationnement, les bâtiments de services et les équipements nécessaires à l'opération du centre de ski. Ce secteur majoritairement sous couvert forestier offre, à certains endroits, des points de vue sur le fleuve Saint-Laurent. La Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix y entretient plusieurs sentiers dont une section de son parcours principal. La corporation y gère aussi un refuge pour randonneurs localisé à la limite des secteurs de la Crête et du Versant : il s'agit du refuge Liguori.

Le secteur du Versant correspond au domaine skiable. Les éléments les plus visibles de l'occupation du territoire sont les pistes de ski, les remonte-pentes et le couvert forestier. Trois cours d'eau drainent ce territoire et s'écoulent jusqu'au fleuve : le ruisseau Maillard, le ruisseau de la Grande Pointe et la Petite Rivière Saint-François.

Le secteur du Piémont, délimité par le pied des caps et le fleuve Saint-Laurent, se démarque par une grande diversité d'équipements et d'utilisation. En premier lieu, on y retrouve des équipements liés à la station de ski alpin : le chalet du bas des pentes, des espaces de stationnement et une route d'accès. D'autres infrastructures récréatives à vocation plus extensive y sont implantées. Une piste et un refuge de motoneige sont aménagés à flanc de montagne. Le Domaine a Liguori se situe dans la partie nord du Piémont. Reconnu *Site du patrimoine* en 1997, il s'agit d'un ensemble de bâtiments ruraux construits à partir du milieu du 18^e siècle. Des habitations anciennes, une cabane à sucre et des terres laissées en friche demeurent les témoins des débuts de la colonisation de la municipalité. Le terrain est sillonné de sentiers pédestres accessibles au public. Le piémont se caractérise par une diversité végétale surprenante dominée par les peuplements d'éraablières à bouleau jaune. Finalement, le secteur du Piémont est traversé par la voie ferrée et la rue Principale de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

15.1.4 AUTRES SITES MAJEURS À VOCATION RÉCRÉATIVE

Sur le territoire de la MRC de Charlevoix, trois autres sites ont également été identifiés comme présentant un potentiel de récréation à développer ou à préserver. Il s'agit du site de l'ancienne ferme Filbaie à Baie-Saint-Paul (projet du Groupe le Massif en cours), du secteur englobant le terrain de golf de la ville de Baie-Saint-Paul et d'une zone au nord-ouest de l'agglomération de Saint-Joseph-de-la-Rive (partie sud de la Côte à Godin) située dans la municipalité Des Éboulements.

Le secteur de l'ancienne ferme Filbaie

Le projet d'hôtel sur le site de l'ancienne ferme Filbaie est l'un des trois axes de développement du Massif de Charlevoix. Situé au cœur de Baie-Saint-Paul, ce terrain appartenait autrefois à la congrégation des Petites Franciscaines de Marie. Ces dernières y avaient fait construire une immense ferme à la fin des années 1930 pour subvenir aux besoins de leur communauté. Ce bâtiment de ferme comptait parmi les plus grands bâtiments agricoles en bois au Canada et fut détruit par le feu le 24 juin 2007.

Le site a été acquis par le promoteur en 2004. Cette propriété de près de 14 hectares est incluse dans la zone agricole provinciale à l'exception de la partie à proximité de la rue Ambroise-Fafard (route 362) où sera construit l'hôtel. La maison mère des Petites Franciscaines de Marie est l'une des propriétés voisines du site et constitue un ensemble patrimonial et architectural de grand intérêt.

Le site de La Ferme offre une ambiance unique due à sa localisation stratégique entre le milieu urbanisé de Baie-Saint-Paul, le fleuve Saint-Laurent et des terres en culture. La proximité de la voie ferrée est l'élément unificateur qui permettra de relier le site de la ferme au pôle récréatif du Massif (station de ski de Petite-Rivière-Saint-François) mais aussi aux autres équipements récréatifs majeurs situés en bordure du Fleuve de même qu'à la ville de Québec. De manière plus spécifique, le projet du Groupe Le Massif est d'ériger, sur le site de l'ancienne ferme Filbaie, un hôtel de villégiature de 150 chambres. On devrait y retrouver une gare, une place publique, des sentiers permettant l'accès vers le quai et son boisé ainsi que d'autres équipements comme

un marché public et des serres de production agricole. Cet espace devra aussi être un lieu de rencontre et d'événements avec la présence d'une salle multifonctionnelle, d'un restaurant et des activités diverses.

Le secteur du golf de Baie-Saint-Paul

Le secteur du golf couvre un terrain de 68 hectares contigu à l'agglomération urbaine de Baie-Saint-Paul. Situé dans la zone agricole provinciale, le site du golf est cerné au sud-est par les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité, au nord-est par les zones résidentielles rurales de la Côte de Pérou, au sud-ouest par le chemin de l'Équerre et au nord par des zones boisées et les zones agricoles du rang Saint-Gabriel-Sud.

Sa vocation actuelle est récréative. La ville de Baie-Saint-Paul souhaite consolider cette vocation par un projet récréotouristique comprenant l'ajout d'hébergement de villégiature (petit hôtel et résidences de tourisme) combiné à du développement résidentiel aux abords du terrain de golf. Certains secteurs du site offrent des vues sur Baie-Saint-Paul, L'Isle-aux-Coudres et la rive sud du Saint-Laurent.

Le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive

Le secteur correspond à un territoire de 43 hectares situé au nord-ouest du village de Saint-Joseph-de-la-Rive, dans la municipalité Des Éboulements. Enclavé entre le périmètre d'urbanisation, la voie ferrée et le littoral au sud, par la zone agricole provinciale à l'est et à l'ouest et par un projet de développement résidentiel et de villégiature au nord, cet espace boisé et à forte pente est depuis plusieurs années utilisé à des fins de villégiature dispersée et de récréation. Quelques résidences secondaires y sont construites. La partie est correspond au territoire projeté de la « *forêt marine* », forêt d'expérimentation propriété du Musée maritime et liée au projet de L'Institut Hubert Reeves.

Le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive est traversé par une route municipale (la Côte à Godin) qui n'est pas accessible aux automobiles durant la période hivernale mais qui est alors utilisée par les motoneigistes pour permettre l'accès à Saint-Joseph-de-la-Rive et à L'Isle-aux-Coudres via le service de traversier. Il s'agit du sentier régional 377 reconnu par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ). Cette côte est également utilisée par des amateurs de glissade sur neige. L'été, la Côte à Godin est interdite aux remorques et aux véhicules lourds parce qu'elle comporte plusieurs tronçons de plus de 15% de pente et des virages serrés.

Le secteur du Génévrier / ruisseau de la Mare

Le secteur est situé dans la municipalité de Baie-Saint-Paul, il couvre une superficie d'environ 94 hectares sous tenure privée à l'extérieur de la zone agricole protégée. Il inclut, entre autres, le site du terrain de camping « Le Génévrier » en bordure ouest de la route 138, de nombreux équipements récréatifs ainsi qu'un territoire boisé qui se prolonge jusqu'à la hauteur approximative du prolongement du rang Saint-Gabriel-de-Pérou-Nord.

15.1.5 LES AXES RÉCRÉATIFS D'IMPORTANCE

En plus des réseaux de sentiers qui sillonnent le territoire, des pôles récréatifs ou des sites à vocation récréative et de la côte charlevoisienne (versants), cinq axes majeurs ont été identifiés. Ces territoires de forme linéaire représentent des potentiels importants d'interconnection entre les différents pôles, les attraits et les municipalités locales.

Ces axes sont : l'emprise ferroviaire qui relie les municipalités côtières entre elles et qui réunit également la MRC de Charlevoix aux MRC voisines ainsi qu'à la ville de Québec. Le fleuve Saint-Laurent est un lien naturel et historique important dont le potentiel récréatif reste à développer. Finalement, les rivières Du Gouffre, Sainte-Anne et Malbaie (partie dans le TNO Lac Pikauba) sont les autres axes naturels à fort potentiel récréatif qui ont été identifiés sur le territoire.

L'emprise ferroviaire

La voie ferrée a déjà eu la double vocation de transport de marchandises et de passagers. Le transport de passagers a été interrompu au milieu des années 1900 pour reprendre en 1984 et 1985 puis entre 1995 et 1996 avec la mise en service du Tortillard du Saint-Laurent (train touristique).

Au-delà du transport de marchandises, il est important de rappeler que l'emprise ferroviaire est un corridor plat et continu d'une largeur d'environ 15 mètres qui longe le fleuve de Québec à Clermont. De tenure privée, son accès et son utilisation sont limités au transport ferroviaire et la cohabitation avec des activités récréatives est difficile pour des raisons légales liées à la sécurité. Par contre, même sans aménagement spécifique, l'emprise représente un espace particulier pour les Charlevoisiens qui l'utilise parfois pour des petites excursions à pied (*à noter que cette pratique n'est pas légale*). La voie ferrée traverse divers milieux naturels et elle permet de rejoindre des espaces autrement inaccessibles. Le chemin de fer longe des escarpements rocheux, traverse des milieux humides d'intérêt et des berges tantôt sablonneuses, tantôt rocailleuses. Une partie de la voie ferrée, sur la presque totalité du territoire riverain Des Éboulements est située en zone agricole provinciale. Finalement, le chemin de fer traverse trois noyaux villageois. Dans le milieu urbanisé de Baie-Saint-Paul, l'emprise ferroviaire est utilisée comme lien piétonnier informel entre les rues Leblanc, Sainte-Anne et Saint-Joseph et les propriétés des Petites Franciscaines de Marie.

Le fleuve Saint-Laurent

Le fleuve Saint-Laurent constitue l'un des éléments marquants du paysage. La MRC de Charlevoix est indissociablement liée à ce côté maritime qui a longtemps influencé l'économie et le mode de vie de ses habitants. Aujourd'hui, le potentiel récréatif de cet immense cours d'eau et des milieux naturels et bâtis qui le bordent et qui en permettent l'accès (plages, caps, crêtes, plaines, marais, quais, noyaux villageois) revêt un potentiel considérable.

Bien qu'aujourd'hui les déplacements entre les municipalités ne se font plus à partir du fleuve et que les quais ne permettent pas le transport de marchandises (cabotage), ce dernier demeure une voie toute désignée pour y pratiquer une navigation de plaisance. L'Isle-aux-Coudres et les trois municipalités côtières possèdent toutes un quai et deux d'entre-elles, L'Isle-aux-Coudres et Baie-Saint-Paul, ont des équipements pour accueillir les petites embarcations de plaisance. Toutefois, les installations de L'Isle-aux-Coudres qui servaient autrefois de marina ne sont plus accessibles qu'en « port de refuge ». L'ensablement récurrent du bassin rend l'accès impossible, sinon à marée haute, pendant quelques heures seulement. L'endroit sert de relais pour les plaisanciers lorsqu'ils ont besoin d'attendre un changement de marée et l'inversion de courant. L'accès aux installations de Baie-Saint-Paul se fait aussi selon les marées. Ainsi, il faut attendre la mi-marée (3 à 4 heures de marée) pour pouvoir profiter de l'une ou l'autre de ces installations, ce qui limite leur utilisation. Le tableau 15.6 fournit des informations sur ces équipements.

Le territoire maritime se compose d'un littoral qui se dévoile au rythme des marées. Les basses marées permettent de découvrir le fond du fleuve sur une grande partie de Baie-Saint-Paul, ainsi qu'à Saint-Joseph-de-la-Rive et à Petite-Rivière-Saint-François. Ce phénomène rend la navigation et l'utilisation des quais plus difficiles. En contrepartie, la proximité de ce vaste plan d'eau et l'accès au littoral par marée basse peuvent être considérés comme un potentiel pour la pratique de différentes activités. La présence de grandes baies, particulièrement à Baie-Saint-Paul, offre la possibilité d'utiliser différents types d'embarcations : bateau à voile, planche à voile, motomarine tout en restant à proximité de la rive. Également, d'autres activités se développent le long du littoral comme le « kitesurfing »¹⁶ qui se pratique surtout dans le secteur de L'Isle-aux-Coudres. La chasse et la pêche dans le fleuve sont aussi des activités encore pratiquées. Aujourd'hui, deux sites de pêche à l'anguille sont toujours existants, l'un à Petite-Rivière-Saint-François et l'autre à L'Isle-aux-Coudres. Ils sont reconnus comme territoires d'intérêt historique et culturel à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement.

¹⁶ Le kitesurfing consiste à glisser sur une planche, telle une planche de surf de taille réduite, en étant tracté par un cerf-volant.

Tableau 15.9 : Localisation des marinas et des services qui y sont offerts

Marina	Municipalité	Places disponibles	Occupation - été 2009 -	Services offerts
Club nautique de Charlevoix	Baie-Saint-Paul	Saisonniers : 12 Visiteurs : 3	Occupé entre le 1 ^{er} juin et l'Action de Grâce. La période du 15 juillet au 15 août est la plus achalandée. Les autres moments sont particulièrement utilisés par les saisonniers.	Eau / Électricité/ Douche / Toilette / Restauration à l'Hôtel Belle Plage (voisine) / Mise à l'eau
Havre nautique Jacques-Cartier	L'Isle-aux-Coudres	Saisonniers : 5 Visiteurs : 55	n /d	La marina n'est plus en opération. La Capitainerie a été démolie.

Sources : Club nautique de Baie-Saint-Paul et Havre nautique Jacques-Cartier (M. Normand Desgagnés)

Réalisation : MRC de Charlevoix, 2009

Le sentier maritime du Saint-Laurent (la Route bleue)

Le fleuve Saint-Laurent est un corridor naturel qui peut permettre la liaison entre différents points d'intérêt, naturels ou bâtis, localisés le long de ses rives. Ainsi, à l'instar de plusieurs régions maritimes du Québec, la région touristique de Charlevoix sera dotée d'une *Route bleue* d'environ 184 kilomètres. Ce projet qui s'inscrit dans une démarche provinciale de mise en place d'un sentier maritime le long du fleuve Saint-Laurent est un parcours navigable, non balisé, pour les petites embarcations non motorisées, comme le kayak de mer. Afin de faciliter et de sécuriser les déplacements, des points de mise à l'eau, des arrêts d'urgence, des aires de repos, de services d'hébergement et d'alimentation et des aires de camping rustique sont identifiés le long du parcours¹⁷. La pratique du kayak en bordure du fleuve dans la MRC de Charlevoix est encore peu pratiquée et se fait surtout de façon guidée.

La rivière du Gouffre

La rivière du Gouffre prend sa source aux lacs du Gouffre, des Cœurs et Pierre situés dans la ZEC des Martres (INO Lac Pikauba). Elle traverse les municipalités de Saint-Urbain et de Baie-Saint-Paul avant de se jeter dans le fleuve. Son parcours de plus de 70 kilomètres est sinueux et traverse différents paysages; de la montagne aux plateaux agricoles et milieux construits.

Dans sa partie municipalisée, la rivière présente de nombreux méandres tracés profondément dans un milieu argileux ou de faible granulométrie. Ces particularités exposent fortement les rives aux phénomènes d'érosion et de mouvement de terrain. Le parcours de la rivière du Gouffre établit un lien entre le Fleuve, les agglomérations de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain et les montagnes de l'arrière-pays. Une partie du parcours de cette rivière est accessible aux canoéistes et aux kayakistes. Un service de navette, de guide et de location d'embarcations est offert à Baie-Saint-Paul pour favoriser une descente agréable et sécuritaire de la rivière. Les parcours variant entre 12 km et 25 km sont possibles à partir de différents points de départ dont le village de Saint-Urbain, le pont de la route 138 qui enjambe la rivière ou le camping du Gouffre et se terminent au quai de Baie-Saint-Paul. La rivière du Gouffre possède le statut de rivière à saumons. Quarante-vingt (80) fosses, dont 65 sont accessibles aux pêcheurs, sont existantes le long du cours d'eau. L'Association de conservation et de mise en valeur de la rivière du Gouffre est l'organisme responsable de la gestion de la pêche au saumon. La préservation de sa qualité et son accessibilité a donc une grande importance. Un comité

¹⁷ Informations provenant du *Sentier maritime du Saint-Laurent*.

de gestion du bassin versant de la rivière du Gouffre est également constitué.

La rivière Sainte-Anne

Ce cours d'eau prend sa source dans le TNO du Lac-Pikauba et termine sa course dans le Fleuve sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Une partie importante de son trajet est située sur les terres privées du Séminaire de Québec. Déjà mise en valeur à des fins récréatives à un endroit de son parcours (Canyon de la rivière Sainte-Anne, MRC de La Côte-de-Beaupré), l'attrait de cette rivière repose, entre autres, sur les caractéristiques de sa vallée. En effet, le parcours de la rivière se trouve en bonne partie à l'intérieur d'une vallée fortement encaissée située sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Le relief spectaculaire est comparable à celui des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. De plus, le tracé de la portion nord de la rivière forme un lien naturel entre les pôles récréatifs du Massif situé à Petite-Rivière-Saint-François et du Parc national des Grands-Jardins dans le TNO Lac-Pikauba. La vallée et la rivière sont reconnues pour leurs qualités esthétiques à l'intérieur des territoires d'intérêt du schéma d'aménagement et de développement.

La rivière Malbaie

Cette rivière longue de 161 km naît dans le TNO du Lac Pikauba de la décharge des lacs Malbaie et à Jack. Elle traverse ensuite les parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie pour terminer sa course dans la municipalité de La Malbaie (MRC de Charlevoix-Est) où elle aboutit au Fleuve. La portion nord de la rivière forme un lien naturel entre les deux parcs nationaux présents sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Au départ employée comme voie de communication puis exploitée pour le transport du bois (drave), la rivière est maintenant utilisée à des fins récréatives par les pêcheurs, les canoëistes et les kayakistes.

15.1.6 LA CÔTE CHARLEVOISIENNE; UN POTENTIEL RÉCRÉATIF EXCEPTIONNEL

La côte charlevoisienne longe le fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 50 km du Cap-du-Salut au sud-ouest jusqu'au Cap-aux-Oies au nord-est. Cette côte est coupée en deux par l'ouverture que forme la vallée de la rivière du Gouffre à Baie-Saint-Paul. Les versants sont abruptes et peuvent présenter des dénivélés de l'ordre de 600 à 700 mètres à la hauteur du *Massif de Charlevoix* à Petite-Rivière-Saint-François. Sur ses pentes, la côte charlevoisienne présente des dépôts fluvio-glaciaires, glacio-marins ou marins considérés comme potentiellement instables jusqu'à une altitude approximative de 150 mètres¹⁸. D'anciennes traces de glissement de terrain sont visibles, particulièrement à Saint-Joseph-de-la-Rive, dans la municipalité des Éboulements et à Petite-Rivière-Saint-François.

Pour l'instant, les versants sont encore majoritairement sous couvert boisé mais des trouées apparaissent suite à des constructions résidentielles ou de villégiature à Petite-Rivière-Saint-François, Baie-Saint-Paul et aux Éboulements.

¹⁸ Ginette Lajoie, Ministère de l'énergie et des ressources du Québec (1981), *Zones exposées aux mouvements de terrain, Région de Charlevoix*, p. 8, 16 à 19.

15.2 LA PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES RÉCRÉATIFS

15.2.1 L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS, UN LONG CHEMIN...

Le défi d'aménager des voies cyclables en milieu rural...

La région de Charlevoix est caractérisée par de nombreuses côtes et des pentes souvent abruptes. En conséquence, les principales routes de la MRC (138, 362 et 381) ne sont pas vraiment appropriées pour la pratique du vélo en général et plus particulièrement pour le vélo familial. À ces caractéristiques physiques difficilement contournables, il faut ajouter le débit important de circulation, la vitesse élevée des véhicules, une proportion de véhicules lourds sur la route 138 supérieure à la moyenne provinciale, des accotements souvent étroits et partiellement pavés et le fait de ne pas être situé sur le parcours provincial de la *Route verte*. Dans ce contexte, il est particulièrement ardu de concevoir un véritable réseau de parcours cyclable sécuritaire, interrelié et desservant l'ensemble des municipalités locales. Le défi consiste à utiliser les nombreux rangs ou chemins de campagne plus propices au vélo pour tracer des parcours permettant de relier les municipalités les unes aux autres en évitant, dans la mesure du possible, les routes du réseau supérieur (138, 362 et 381). L'aménagement récent d'un tunnel pour cyclistes sous la route 138 vis à vis le chemin Saint-Laurent améliore la sécurité des déplacements en vélo et permet une interconnexion entre les municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain. À plus long terme, l'utilisation de corridors verts en bordure des rivières est une alternative à étudier sérieusement en étroite collaboration avec les propriétaires et les partenaires concernés.

...et en milieu urbain

À l'intérieur des milieux urbanisés, la problématique se situe au niveau des contraintes imposées par le cadre bâti existant. Les rues principales ou anciennes sont étroites, les bâtiments sont implantés près de la rue et il y a souvent présence de stationnement sur rue à des fins commerciales. Sans compter l'augmentation en nombre des véhicules et l'augmentation conséquente du débit de circulation. Les noyaux villageois de Charlevoix se sont développés et ont pris graduellement de l'expansion sans ressentir le besoin de réserver ou de consacrer des espaces linéaires à la pratique des déplacements autres que ceux liés à la circulation automobile. Sur certaines rues, la présence de trottoir peut représenter une exception à cette règle mais ces derniers sont conçus exclusivement pour les déplacements piétonniers et ne sont pas appropriés pour les déplacements en vélo ou à l'aide de petites voitures électriques. La planification des voies cyclables en milieu urbain devra tenter de relier les zones à forte concentration résidentielle aux zones de destination comme les lieux de travail, les écoles, les zones commerciales et les parcs et espaces verts.

Le cas de L'Isle-aux-Coudres

Depuis plusieurs années, le territoire de L'Isle-aux-Coudres est une destination de choix pour la pratique d'un cyclisme familial. Un parcours généralement plat, une circulation automobile réduite, des commerces spécialisés offrant des vélos de tous genres en location et un encadrement visuel intéressant offrant, à certains endroits, des percées visuelles sur le fleuve et la côte charlevoisienne constituent les principaux atouts de la municipalité. Cette dernière devra œuvrer à maintenir ces avantages plus particulièrement ceux liés au partage de la route, à l'aménagement des accotements et le maintien d'un encadrement visuel de qualité en bordure du chemin des Coudriers qui risque de s'effriter au rythme de l'urbanisation linéaire.

La difficulté de développer des sentiers pédestres d'envergure régionale

Le principal obstacle rencontré lors de la planification ou de la réalisation de sentiers d'envergure régionale sur terres privées est la multiplication du nombre d'interlocuteurs (propriétaires) auprès desquels une servitude de passage doit être obtenue. Cette situation, qui a toujours existé, est maintenant aggravée par la subdivision récente des grandes propriétés forestières en nombreux petits lots dans le but d'y construire des maisons, chalets ou des résidences de tourisme.

Les superficies très réduites des nouveaux terrains (3 000 m² à 5 000 m²) ont comme conséquence directe de voir disparaître la possibilité d'obtenir un droit de passage pour l'aménagement d'un sentier public. Cette

situation est vécue plus particulièrement à Petite-Rivière-Saint-François dans le secteur de la Martine. Dans un autre ordre d'idée, si l'orientation des grands lots originaires est contraire à la direction que doit prendre le sentier, le nombre de droits de passage à obtenir peut être important même en l'absence de morcellement. Ainsi, le refus catégorique d'un seul propriétaire terrien d'accorder une servitude de passage peut compromettre la réalisation d'un sentier d'envergure régional. Cette situation est la raison première de la précarité de nombreux sentiers récréatifs, toute catégorie confondue, en territoire privé. Mentionnons aussi que l'absence d'incitatifs (fiscaux ou autres) des gouvernements à l'endroit des propriétaires qui acceptent de céder un droit de passage à un organisme gestionnaire de sentier ne contribue pas à favoriser la réalisation d'un véritable réseau de sentier sur le territoire de la MRC.

Le manque de vision globale lors de la planification des développements récents de villégiature et l'omission de préserver des espaces publics linéaires pour le développement de voies pédestres font en sorte que les sentiers, s'ils peuvent se réaliser, devront obligatoirement traverser ou emprunter des routes ou des rues, ce qui diminue grandement leur attrait auprès de la clientèle ou simplement leur lisibilité lors de leur utilisation. Également, de nombreux propriétaires-villégiateurs résident à l'extérieur de la région, d'où une plus grande difficulté à les rencontrer et à les sensibiliser aux préoccupations liées à l'aménagement d'équipements récréatifs collectifs. Les difficultés liées au prolongement de l'offre de sentier de randonnée disponible dans la MRC freinent la mise en valeur du potentiel récréatif du territoire et compromettent les efforts de son appropriation collective.

La gestion et l'entretien des sentiers existants

En ce qui concerne les sentiers existants, les principales difficultés sont souvent liées au manque de ressources (matérielles, humaines, financières) dédiées à la gestion, à l'entretien, à la mise en valeur ou à la promotion de ces sentiers. Les budgets associés à l'aménagement des sentiers sont souvent restreints et non récurrents. Ainsi, une fois le sentier créé, il peut survenir un manque de moyen face à la nécessité d'entretenir le sentier (dégager les arbres morts, damer les pistes de ski de fond, vérifier la signalisation, réparer le mobilier, etc.) Le manque de ressources financières peut aussi faire en sorte que l'information relative aux sentiers est moins disponible ou non à jour comme, par exemple, l'absence de bureau d'accueil ou de carte des sentiers. Les organismes gestionnaires de sentiers doivent aussi penser à la notion de sécurité des usagers et prévoir l'élaboration de plans d'évacuation d'urgence qui implique la participation de multiples partenaires de même que l'établissement d'un système de communication efficace.

Contrairement à d'autres types de randonnées (ski de fond, motoneige, grande randonnée avec nuitée en refuge) où l'accès aux sentiers peut être bien contrôlé, l'application du principe utilisateur/payeur est difficilement applicable aux petits sentiers de randonnée pédestre. Particulièrement à proximité des milieux urbanisés où l'on souhaite la plus grande accessibilité possible pour tous.

Finalement, il s'avère qu'aucun point « central » (organisme, site internet ou autres) ne rassemble l'ensemble des informations disponibles concernant les sentiers existants sur le territoire de la MRC. Concrètement, ces voies sont gérées par de nombreux organismes et aucune carte globale de ce réseau n'a été réalisée à ce jour. Le développement d'un outil (carte, site internet, etc.) ou l'intégration de cette information à un outil existant serait un atout pour présenter les sentiers de la MRC autant auprès des gens de l'extérieur que des résidents de la région.

Les loisirs motorisés : une question de bon voisinage

Les sentiers consacrés à la randonnée motorisée ne connaissent pas la même problématique selon qu'il s'agit de la motoneige ou de véhicule tout terrain (quad). Contrairement au quad, la randonnée en motoneige est une activité exclusivement hivernale, particularité qui peut représenter pour les propriétaires concernés par le tracé de la piste ou les propriétaires situés à proximité, une source de contrainte moindre. À titre d'exemple, de nombreux producteurs agricoles acceptent de collaborer avec les gestionnaires de sentiers de motoneige pour le passage de ces véhicules sur leurs terres.

Le même partenariat est plus difficile à établir avec les utilisateurs de quad puisque le risque de conflits ou de nuisances est plus élevé en été avec la présence d'animaux dans les champs. Les principales difficultés

associées aux sentiers de quad sont liées au bruit, au partage des sentiers, au compactage et à l'érosion des sols et à la poussière soulevée par les véhicules. À l'exception du bruit, les motoneiges ne présentent pas ces contraintes ou du moins pas au même niveau de perception. Dans le même ordre d'idée, le Séminaire de Québec accepte le passage d'un sentier de motoneige interrégional sur leur territoire sous une emprise d'Hydro-Québec, tandis qu'il ne souhaite pas, en été, le passage des sentiers de quad pour des raisons de sécurité avec la circulation des camions de transport du bois et des conflits possibles avec les activités de villégiature.

Depuis quelques années, un exercice de concertation a lieu à l'échelle de la région de la Capitale-Nationale, par l'entremise de la CRÉ et de l'ULSCN, auquel participe notamment la MRC de Charlevoix. L'objectif est de créer un réseau stable de sentiers interrégionaux de motoneige et de quad qui permettrait de relier notre région administrative avec les régions voisines (Capitale-Nationale, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Mauricie, etc.).

Les défis associés aux sentiers de randonnée motorisée

Comme pour la majorité des sentiers récréatifs sur terre privée, le principal défi pour les sentiers de motoneige consiste à pérenniser le parcours. Le sentier de motoneige TransQuébec no. 3 est bien établi mais la portion de ce parcours entre Saint-Urbain et Saint-Hilarion traverse de nombreuses propriétés privées dont le droit de passage repose uniquement sur la bonne volonté des propriétaires. La traversée de la rivière du Gouffre sur pont de glace est une autre préoccupation. Avec les aléas de l'hiver et les craintes de changements climatiques, les gestionnaires des sentiers de motoneige aimeraient identifier des alternatives sécuritaires à ce passage dans les prochaines années. Ensuite, l'accès en motoneige aux commerces et aux services (hôtel, restaurant, station service, etc.) par les sentiers régionaux et locaux est toujours plus difficile et incertain. La croissance des milieux urbains, plus particulièrement les zones résidentielles plus sensibles, complique année après année l'obtention ou le maintien des droits de passage. Finalement, l'accès à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François par un sentier de motoneige reconnu par la fédération reste à faire. À cet endroit, les nombreux sites de villégiature concentrée et la présence d'activités récréatives intensives et extensives (ski alpin, ski de randonnée, sentiers de raquette) sont des éléments à considérer dans la planification future des sentiers pour éviter tout conflit avec des usages peu ou non compatibles.

En ce qui concerne les sentiers de quad, le principal défi consiste à établir un réseau formel de sentiers sur terre privée et de créer des liens avec les régions voisines, plus particulièrement vers l'ouest et la MRC de La Côte-de-Beaupré. Une plus grande réticence des propriétaires privés (villégiateurs, agriculteurs, forestiers, etc.), des contraintes plus importantes ou plus perceptibles en été et une plus grande difficulté à constituer des clubs de quadistes similaires aux clubs de motoneigistes sont les principales difficultés à surmonter pour l'établissement d'un véritable réseau de sentiers de véhicules tout terrain dans la région.

15.2.2 LES PARCS NATIONAUX, DES ATOUTS À CONSERVER

Les parcs nationaux : des atouts à développer dans le respect de leur vocation

La MRC de Charlevoix compte sur son territoire deux aires de conservation d'envergure; le parc national des Grands-Jardins et une section du parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie. Les aires d'accueil et les équipements récréatifs du parc national des Grands-Jardins sont aisément accessibles par la route 381 au nord de la municipalité de Saint-Urbain. À l'intérieur de ce parc, il est important que la SÉPAQ poursuive ses efforts de développement des divers attraits ou potentiels de ce territoire ainsi que la mise à niveau des infrastructures d'accueil et d'hébergement. Par ailleurs, il serait intéressant de concevoir un corridor récréatif reliant le parc national des Grands-Jardins à la section ouest du parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie. Le parcours de la rivière Malbaie pourrait être développé à cette fin.

La section ouest du parc des Hautes-Gorges, situé sur le TNO du Lac Pikauba, n'est pas véritablement mise en valeur (à l'exception du sentier de la chute des Martres) et cette section demeure encore difficile d'accès.

L'obligation d'emprunter des chemins forestiers et l'absence d'indication routière claire qui mentionne la présence du parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie sur le territoire de la MRC de Charlevoix limite l'intérêt des gens à se déplacer vers ce secteur.

Finalement, même s'ils ne sont pas situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix, le parc national de la Jacques-Cartier (à l'ouest) et le parc national du Saguenay (à l'est) doivent être pris en considération à l'intérieur d'une approche intégrée en matière d'aménagement du territoire. Ces deux parcs se trouvent à une faible distance des deux parcs nationaux de Charlevoix. (voir Chapitre 4 – *Concept d'organisation spatiale*) et il serait intéressant d'explorer les possibilité de connexion ou de liaison entre ces territoires dédiés à la conservation et à la récréation extensive.

15.2.3 LE TERRITOIRE DU MASSIF DE CHARLEVOIX

Le pôle récréotouristique du Massif

Depuis ses origines, la station de ski alpin du Massif de Charlevoix dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a toujours offert une expérience récréative différente. Une station isolée, des remontées en autobus, un encadrement forestier omniprésent et la proximité visuelle du Fleuve. À l'époque, sa localisation éloignée des grands centres urbains (région métropolitaine de Québec) limitaient les possibilités de consolidation ou d'extension de cet équipement récréatif. Depuis, l'ouverture de la voie d'accès sur la route 138 en 2001-2002 et la construction d'un nouveau chalet sur le haut de la montagne, sont venues réduire les distances de déplacement pour les skieurs de la région de Québec. Ensuite, l'annonce en 2002-2003 de l'important projet de développement quatre saisons du Massif de Charlevoix avec navette ferroviaire vers Baie-Saint-Paul, le développement d'unités d'hébergement à Petite-Rivière-Saint-François et à Baie-Saint-Paul et la relance d'un train touristique entre Québec et La Malbaie ont créé un engouement qui a participé à amplifier le phénomène préexistant du développement d'une offre d'hébergement commercial à proximité, principalement sous la forme de résidence de tourisme en milieu forestier. L'ensemble de ces phénomènes a contribué au mouvement de spéculation foncière déjà amorcé dans les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul et des Éboulements (voir chapitre 8 La villégiature concentrée).

À l'égard de ce territoire, le principal défi consiste à développer le site du Massif de Charlevoix pour en faire un véritable pôle récréotouristique structurant pour la région tout en favorisant des utilisations qui s'étalent sur quatre saisons sans pour autant dénaturer le milieu d'accueil. Ainsi, les caractéristiques du site à l'origine de développement des activités récréatives doivent être maintenues et mises en valeur. Il s'agit principalement de l'importance du dénivelé, les percées visuelles sur le fleuve et la proximité physique du fleuve, les liens avec le village de Petite-Rivière-Saint-François, la qualité de l'encadrement forestier et la tenure publique du sol qui permet une meilleure concertation entre les divers intervenants.

Il est aussi important que les municipalités locales canalisent et orientent l'effet attractif du Massif de manière à ce que les développements immobiliers et commerciaux, indirectement induits par ce grand projet récréatif et par l'essor de la villégiature dans la région, se réalisent à l'intérieur de balises précises qui optimisent les retombées positives pour le milieu d'accueil et réduisent les effets négatifs. Parmi les éléments à considérer il y a, entre autres, la préservation des milieux naturels de qualité, la création de corridors récréatifs, la stabilité des sols en forte pente, le coût des infrastructures et des services publics, l'équilibre entre l'offre de villégiature et l'offre résidentielle et l'atténuation des conflits de voisinage avec les activités agricoles et forestières.

15.2.4 LES AUTRES TERRITOIRES À FORT POTENTIEL RÉCRÉATIF

Le site de l'ancienne ferme Filbaie (site hôtelier du Groupe Le Massif)

Ce territoire est situé à l'intersection du milieu urbanisé de Baie-Saint-Paul, des battures du fleuve Saint-Laurent et de terres en culture. À cela s'ajoute la présence de la voie ferrée et de l'ensemble conventuel des

Petites franciscaines de Marie. Cette localisation particulière implique que l'aménagement du site doit prendre en considération ces milieux distincts et ces points forts et il doit s'articuler avantageusement autour d'eux.

Même si le site visé n'est pas directement adjacent à la rue Ambroise-Fafard (route 362), le complexe hôtelier et les équipements projetés devront s'intégrer à la trame urbaine de Baie-Saint-Paul de manière à optimiser les retombées pour le centre-ville de Baie-Saint-Paul. L'implantation et l'orientation des bâtiments, la configuration des accès, l'aménagement de liens piétonniers ou autres sont des éléments importants à considérer. La cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles à proximité est un autre enjeu majeur. Le choix et la localisation des usages récréatifs ou liés à l'hébergement touristique (usages sensibles) devront minimiser les possibilités de conflits avec les activités agricoles existantes. La recherche de partenariat lié à la promotion ou à l'utilisation de produits agroalimentaires locaux est un autre moyen privilégié pour favoriser le rapprochement et la cohabitation entre le monde touristique et le monde agricole.

Le fleuve Saint-Laurent, les battures, le quai de Baie-Saint-Paul, le Boisé du Quai, la maison *Habitat 07*, la piste de planeurs, sont tous des éléments situés en périphérie immédiate du secteur de l'ancienne ferme Filbaie qui contribuent au fort potentiel récréatif du lieu. L'établissement de liens intégrateurs entre ces éléments est à rechercher. La présence de la zone agricole provinciale, d'une plaine inondable et de la voie ferrée obligent à certains compromis et à la recherche de solutions originales. Finalement, le respect de la privauté et de l'intimité de la propriété des Petites franciscaines de Marie et le maintien de cet espace conventuel propice au recueillement est impératif et doit être pris en considération.

Le site du golf à Baie-Saint-Paul

Le site du golf de Baie-Saint-Paul est situé en zone agricole provinciale et est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles malgré son utilisation récréative. Le caractère naturel du lieu, sa grande proximité avec le milieu urbanisé de Baie-Saint-Paul et sa configuration en pente qui permet d'offrir des vues sur la baie, le Fleuve et L'Isle-aux-Coudres, confèrent à ce territoire un fort potentiel pour le développement d'activités récréatives extensives et intensives et pour le prolongement de certaines fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, etc.).

La principale problématique consiste à maintenir et à développer des équipements récréatifs attractifs sur le site tout en y intégrant des usages résidentiels et commerciaux compatibles. L'objectif est, entre autre, de conserver des activités récréatives à proximité du noyau urbain de Baie-Saint-Paul, de répondre à la rareté grandissante de terrain au cœur de la ville de Baie-Saint-Paul et de réduire la pression sur les espaces périphériques utilisés à des fins agricoles. Une planification d'ensemble étroitement régie par la municipalité doit être réalisée pour ce secteur.

Le site de la Côte à Godin/Saint-Joseph-de-la-Rive aux Éboulements

Le site de la Côte-à-Godin est un secteur boisé en forte pente dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive dans la municipalité des Éboulements. Une bonne partie de ce secteur est exposée à des risques de mouvement de sols comme le démontre les cartes des contraintes naturelles (chapitre 13). Malgré la présence de ce risque naturel, les caractéristiques du site comme l'important dénivelé, les pentes abruptes qui permettent des vues sur le Fleuve et la proximité du pôle touristique de Saint-Joseph-de-la-Rive, confèrent à ce territoire un fort potentiel pour le développement d'activités récréatives.

La principale problématique consiste à développer des activités récréatives en lien avec les principales thématiques de Saint-Joseph-de-la-Rive (histoire maritime, interprétation naturelle, villégiature, patrimoine) qui n'occasionneront aucun risque additionnel en regard de la stabilité des sols.

D'autres éléments comme les possibilités d'activités hivernales, l'accès sécuritaire au site, la gestion des eaux de surface devront aussi être considérés lors de l'aménagement de ce site. Une planification d'ensemble devra être réalisée pour ce secteur.

Le secteur du Gagnévier

La principale problématique du secteur du Gagnévier est liée à la cohabitation entre les activités récréatives et les activités agricoles exercées à proximité. Le développement de ce secteur à des fins récréatives ne doit pas accroître les contraintes légales liées à la production agricole, plus particulièrement, les distances séparatrices que les producteurs agricoles doivent respecter autour des immeubles protégés (ex.: terrains de camping). Les autres problématiques d'aménagement de ce secteur résultent de la présence de certaines zones à risque de mouvement de sol et de la proximité de la route 138 avec les impératifs de sécurité qui en découlent qui peuvent compliquer, entre autres, les possibilités de lien cyclable vers le centre-ville de Baie-Saint-Paul.

15.2.5 LES AXES À FORT POTENTIEL RÉCRÉATIF*Les rivières : une fonction de drainage, une valeur écologique et un potentiel récréatif*

Les portions nord des rivières Sainte-Anne, du Gouffre et Malbaie situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix ont pu conserver une grande intégrité sur le plan écologique grâce à la tenure majoritairement publique du territoire, à la présence d'aires protégée (parcs nationaux du Québec), aux restrictions de circulation sur les terres du Séminaire de Québec ainsi qu'à une certaine difficulté d'accès aux berges. Par contre, la portion sud de la rivière du Gouffre traverse des milieux municipalisés découpés en nombreuses petites propriétés privées. À ces endroits, les rives peuvent être boisées, cultivées ou habitées et subissent d'importantes pressions provenant des activités humaines. Parmi les principales activités susceptibles d'agir sur la qualité de l'eau et d'altérer le caractère naturel des rives mentionnons le déboisement excessif, l'urbanisation et les pratiques agricoles. Pour l'instant, la MRC ne dispose d'aucune information qui démontrerait que la qualité des eaux de la rivière du Gouffre serait problématique. La caractérisation de la rivière du Gouffre dans le cadre des travaux de l'organisme de bassin versant (OBV Charlevoix-Montmorency) devrait venir préciser cette question. Pour l'heure, la principale préoccupation du milieu s'articule autour de l'état de la bande riveraine, sa stabilité et de ses utilisations actuelles ou potentielles.

La portion sud de la rivière du Gouffre est très dynamique et peut voir son cours se modifier substantiellement suite à des crues, des glissements de terrain ou des interventions humaines inappropriées. Certaines sections agricoles et urbaines de la rivière du Gouffre et de ses principaux affluents présentent à quelques endroits des zones d'érosion active qui soulèvent des inquiétudes pour les autorités municipales et les citoyens concernés. La hauteur des talus (de 5 à 20 mètres), leurs pentes souvent abruptes et la nature fine des sols, résultant d'anciens dépôts marins, augmentent les risques d'érosion ou de mouvement de masse (Voir chapitre 13 sur les contraintes naturelles) et rendent complexe et coûteuse toute mesure de protection ou de stabilisation du talus.

Actuellement, les principales utilisations récréatives de la rivière sont liées à l'eau. La pêche au saumon d'une part et la descente en canot ou en kayak d'autre part. Un terrain de camping, le « *Camping du Gouffre inc.* » est localisé en bordure immédiate de la rivière approximativement à mi-chemin entre les agglomérations de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain. À Baie-Saint-Paul, deux emplacements municipaux servent à des fins récréatives; le parc de la Virevolte et le parc du Gouffre. Dans ce dernier, une piste cyclable longe une partie de la rivière pour rejoindre (en boucle) le quartier résidentiel Tremsim. L'embouchure de la rivière (le quai de Baie-Saint-Paul) est également aménagée à des fins récréatives. Le souhait de relier Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain par un corridor récréatif en bordure de la rivière du Gouffre est ambitieux. Il nécessite de rallier à long terme tous les propriétaires concernés et d'éviter ou de compenser toutes pertes relatives aux pratiques agricoles en activité dans le corridor.

Une autre problématique concernant les rivières est le manque d'aménagement public permettant l'accès au plan d'eau. Sauf les exceptions précitées, l'accès aux rivières se fait souvent à partir de lieux non aménagés, peu identifiés, souvent de tenure privée où une certaine tolérance s'applique de la part des propriétaires, au bénéfice des utilisateurs récréatifs.

L'emprise ferroviaire : un corridor à aménager

Depuis 2001, la MRC de Charlevoix envisage l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en bordure de la voie ferrée le long du fleuve Saint-Laurent. Le trajet projeté, de Petite-Rivière-Saint-François au secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive aux Éboulements serait généralement plat, exempt de circulation automobile et offrirait un encadrement visuel exceptionnel. Toutefois, le projet rencontre des obstacles majeurs. En premier lieu, la cohabitation difficile avec le transport ferroviaire. Pour des raisons de sécurité évidentes, le transport ferroviaire est étroitement régi par un ensemble de lois et de règlements stricts qui encadrent l'aménagement de la voie ferrée et l'utilisation de ses abords. La MRC doit composer avec ce cadre réglementaire. En second lieu, la configuration physique et la nature des lieux, rendent particulièrement complexe l'aménagement d'une piste multifonctionnelle. Ainsi, du côté intérieur des terres, les versants abrupts de la côte charlevoisienne représentent une contrainte importante à l'élaboration d'un tracé plat et accessible.

De l'autre côté, la présence du fleuve, de milieux humides et d'habitats fauniques commandent des interventions limitant les perturbations de terrain. De plus, à de nombreux endroits, le littoral de la côte et la voie ferrée sont exposés à l'action érosive des vagues et des glaces. De façon récurrente, la voie ferrée subit des dommages dus à l'érosion fluviale. Ensuite, la présence de nombreux petits cours d'eau se jetant dans le Fleuve multiplie le nombre de ponceaux ou d'autres traverses à aménager pour réaliser un projet de lien récréatif entre les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François et des Éboulements (secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive). Finalement, le coût élevé de construction de cette infrastructure multifonctionnelle et l'obtention de servitudes ou de droits de passage avec les propriétaires touchés par le trajet sont d'autres défis à surmonter. Mentionnons qu'une étude de tracé cyclable (*Sentier de la Rive*) entre les secteurs de Saint-Joseph-de-la-Rive et de Baie-Saint-Paul est en cours de préféabilité.

Il est important que l'emprise demeure d'un seul tenant et qu'elle conserve son potentiel récréatif pour les prochaines années à venir. Le projet de réhabilitation du chemin de fer par Groupe Le Massif inc. et la mise sur pied d'un service de train touristique et d'une navette ferroviaire (entre Baie-Saint-Paul et Petite-Rivière-Saint-François) contribueront à remettre en valeur le potentiel récréatif de cet axe.

Le fleuve Saint-Laurent

Le projet d'aménager un parcours balisé pour kayak de mer sur le littoral de la région de Charlevoix (*Route bleue de Charlevoix*) est ambitieux. Les principales problématiques liées à ce projet sont, premièrement, la grande distance à couvrir, au total 184 kilomètres dont 80 km sur le territoire de la MRC de Charlevoix incluant le rivage de L'Isle-aux-Coudres. Ensuite, la difficulté d'obtenir les autorisations permanentes ou récurrentes des propriétaires riverains pour l'aménagement de sites fonctionnels et obligatoires pour ce type de parcours (arrêt d'urgence, aire de repos, rampe de mise à l'eau, terrain de camping, etc). Finalement, l'obligation d'obtenir, pour des raisons légales et de sécurité, des droits de passage sur l'emprise du chemin de fer à chaque endroit où il est nécessaire de la traverser pour accéder au parcours de la Route bleue. Mentionnons que ce projet est mis de l'avant par la Corporation de la Route bleue de Charlevoix.

En ce qui a trait à la navigation de plaisance (voilier, embarcation récréative motorisée), les principales difficultés proviennent de l'ensablement récurrent des marinas et une accessibilité toujours dépendante des mouvements de la marée. Ces particularités compliquent l'utilisation et la mise en valeur des quais de plaisance de Baie-Saint-Paul et de L'Isle-aux-Coudres. La revitalisation de la marina de L'Isle-aux-Coudres demanderait le dragage du fond et la rénovation des installations.

15.2.6 LA CÔTE CHARLEVOISIENNE, À L'HEURE DES CHOIX

Les versants de la côte charlevoisienne, sous forte pression

Les versants de la côte charlevoisienne ont longtemps été protégés grâce à leur topographie accidentée qui limitait l'accès, compliquait l'exploitation des ressources et rendait l'implantation d'une résidence peu probable.

Depuis le tournant des années 2000, avec l'engouement pour la villégiature - en lien avec les tendances démographiques - la réputation de la région de Charlevoix, la proximité de la ville de Québec et l'annonce de grands projets récréotouristiques, les versants boisés de la côte charlevoisienne font l'objet de pressions immobilières très fortes. La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François connaît un développement accéléré de ces secteurs et ce, malgré les importantes contraintes topographiques. À Baie-Saint-Paul, les secteurs de Cap-aux-Rets et de Cap-aux-Corbeaux sont aujourd'hui des secteurs construits, même si les terrains présentent de fortes pentes, puisqu'ils permettent une vue sur la baie tout en bénéficiant de la proximité de la ville et, à l'origine, d'un encadrement boisé. Dans tous ces secteurs, de nombreux promoteurs construisent des résidences principalement avec l'intention de les louer à des fins d'hébergement commercial en vantant la vue sur le Fleuve. Dans la municipalité Des Éboulements, la majorité des versants de la côte bénéficient d'une protection législative indirecte par leur inclusion dans la zone agricole provinciale. Un projet immobilier se développe sur le plateau et les versants en amont du secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive.

En même temps que se développent ces zones de villégiature concentrée, des projets récréatifs majeurs émergent pour ces mêmes secteurs. Le développement du *Massif de Charlevoix* avec la navette et le train touristique et l'aménagement de sentiers de randonnée par la MRC (en collaboration avec *Sentiers de la Capitale*) qui relierait les municipalités riveraines entre elles en empruntant les crêtes et/ou les berges donnant ainsi la vue ou un accès au fleuve.

Le défi consiste ainsi à limiter et mieux encadrer le développement résidentiel et de villégiature afin de maintenir la possibilité d'aménager, dans ces secteurs, des équipements récréatifs majeurs qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité, avec comme objectif d'assurer un développement cohérent, qui prend en considération les pentes fortes, les risques de mouvements de terrains, la qualité des milieux naturels et les paysages.

15.2.7 LES MILIEUX URBANISÉS

Les milieux urbanisés

Bien que le schéma d'aménagement et de développement doit s'attarder sur une vision supramunicipale en matière d'aménagement des espaces verts et des équipements récréatifs, les municipalités locales auraient avantage à réaliser un exercice de planification similaire pour leurs milieux urbanisés. Dans certains cas, la présence de parcs urbains, de places publiques ou d'espaces de jeux semble faire défaut, est inadéquate ou encore n'est pas clairement identifiée comme tel. La MRC souhaite que les municipalités locales qui ne l'ont pas déjà fait se dotent d'un plan directeur des parcs, des espaces verts et des équipements récréatifs en milieu urbain. Cette planification devra permettre dans un premier temps d'évaluer et de caractériser l'offre urbaine en espace récréatif et, au besoin, d'identifier les mesures à prendre pour la corriger ou la bonifier au bénéfice premier des résidents. Cette planification à l'échelle locale devrait tenter de relier les différents lieux récréatifs entre eux au moyen de sentiers, pistes cyclables ou de parcs linéaires de manière à créer un réseau continu d'espaces verts en milieu urbain, facilement accessibles à pied ou à vélo.

15.3 LES ATTENTES GOUVERNEMENTALES

En matière de récréation, il est possible d'identifier des attentes du gouvernement du Québec concernant plus particulièrement les terres du domaine de l'État et les réseaux cyclables.

D'abord, il est souhaité pour les terres du domaine de l'État, que le schéma d'aménagement développe une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois par l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires.

Plus particulièrement pour les terres publiques intramunicipales, le gouvernement favorise la mise en valeur de ces lots ou blocs de lots au profit du développement régional. Tel est le cas de la Forêt du Massif. Sur ce point, il entend poursuivre de nouvelles avenues en vue de favoriser une mise en valeur à des fins forestières ou polyvalentes des forêts publiques intramunicipales.

Ensuite, dans sa *Politique sur le vélo*, le ministère des Transports reconnaît aux MRC la compétence en matière de planification de réseaux cyclables régionaux. En regard de cette Politique, le schéma révisé doit identifier tous les réseaux cyclables existants et prévus, urbains et régionaux, puis identifier les axes touristiques ou les tracés particulièrement achalandés où l'utilisation de la bicyclette poserait des problèmes de sécurité.

15.4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Grandes orientations :

- ❑ Favoriser la création d'un corridor récréatif le long de la côte charlevoisienne permettant de relier le pôle récréotouristique du Massif de Charlevoix, aux agglomérations de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul et de Saint-Joseph-de-la-Rive (Les Éboulements);
- ❑ Veiller à inscrire le corridor récréatif de la côte charlevoisienne dans un corridor récréatif plus large, allant de la ville de Québec au fjord du Saguenay;
- ❑ Rechercher la création de corridors récréatifs le long des rivières du Gouffre, Sainte-Anne et Malbaie (TNO Lac Pikauba);
- ❑ Favoriser la consolidation des pôles récréatifs intensifs existants (Le Massif de Charlevoix, le secteur du golf à Baie-Saint-Paul et le secteur du Génévrier);
- ❑ Favoriser le développement de nouveaux pôles récréatifs intensifs dans les secteurs de l'ancienne ferme Filbaie à Baie-Saint-Paul et dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive aux Éboulements;
- ❑ Contribuer à la protection et au maintien du potentiel de développement d'activités récréatives le long de la côte charlevoisienne (ex. : Route bleue, sentiers récréatifs);
- ❑ Poursuivre la planification et favoriser l'aménagement de sentiers et de voies récréatives en priorisant la création de réseaux structurants et permanents;

- ❑ Favoriser le transport actif à l'intérieur des milieux urbanisés par la planification et l'aménagement de trottoirs, de voies cyclables ou multifonctionnelles;
- ❑ Participer, de concert avec les partenaires gouvernementaux, au maintien, à la protection et à la mise en valeur de milieux naturels et des aires protégées que sont les parcs nationaux et la réserve écologique sur le territoire de la MRC;
- ❑ Favoriser, de concert avec les partenaires gouvernementaux, le développement d'activités récréatives extensives sur le territoire des parcs nationaux dans le respect des impératifs de conservation des écosystèmes naturels;
- ❑ Favoriser la création de liens récréatifs ou de conservation entre les quatre parcs nationaux présents dans la région de la Capitale-Nationale : Jacques-Cartier, Grands-Jardins, Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et Saguenay;
- ❑ Favoriser le développement récréotouristique du Massif de Charlevoix;



15.5 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Objectifs d'aménagement

- Relier les sentiers de randonnée pédestre des Sentiers des Caps aux sentiers de la Traversée de Charlevoix traversant ainsi le territoire de la MRC d'ouest en est;
- Promouvoir le réseau de randonnée pédestre sur le territoire de la MRC de Charlevoix par la mise en place d'outils communs d'information, de promotion et de diffusion des sentiers, des points d'intérêt et des sommets accessibles;
- Relier les municipalités de la MRC et les différents attraits récréotouristiques du territoire à l'intérieur d'un réseau régional cyclable accessible et sécuritaire;
- Poursuivre le financement du réseau cyclable à l'aide de l'enveloppe du Pacte rural;
- Poursuivre, avec les partenaires concernés, les démarches visant la réalisation d'une piste multifonctionnelle en bordure du fleuve de Petite-Rivière-Saint-François à Saint-Joseph-de-la-Rive (Les Éboulements);
- Éviter le morcellement foncier de l'emprise de la voie ferrée;
- Appuyer le développement de la *Route bleue* sur le littoral de la MRC;
- Favoriser le maintien et l'aménagement de nouveaux accès publics aux différents plans d'eau de la MRC de Charlevoix;
- Offrir un accompagnement aux municipalités locales dans la planification de leurs espaces verts et de leurs réseaux récréatifs;
- Délimiter des affectations récréatives et définir un cadre de compatibilité d'usages qui reflète la diversité des territoires à vocation récréative et leurs potentiels de développement respectif;
- Exiger l'élaboration de règlements particuliers (tels PAE, PIIA, usages conditionnels, etc.) pour les développements majeurs à l'intérieur des affectations récréatives de façon à respecter les caractéristiques des milieux naturels et bâtis;
- Établir des mécanismes qui favorisent le maintien des milieux boisés et des milieux sensibles ou particuliers, comme les érablières et les milieux humides;
- S'assurer d'un respect rigoureux des lois et des règlements régissant le traitement et l'épuration des eaux usées.

15.6 LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Les affectations récréatives

Le schéma d'aménagement et de développement délimite quatre types d'affectation récréative, chacune possédant des caractéristiques et des vocations distinctes. La première est l'affectation **récrétouristique** pour le territoire sous bail emphytéotique avec le Groupe le Massif inc.. La seconde est une affectation de **récréation intensive** qui correspond à des secteurs où se concentrent des activités et des équipements récréatifs majeurs de même que les secteurs qui présentent un fort potentiel pour l'implantation de nouveaux équipements de récréation intensive (le secteur du Génévrier, le site du golf à Baie-Saint-Paul, le site de l'ancienne ferme Filbaie et le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive). La troisième est une affectation de **récréation extensive** qui couvre des secteurs encore à l'état naturel ou très peu modifiés par des interventions humaines. Elle se compose de caractéristiques naturelles et d'une localisation qui représente des avantages marqués pour des utilisations récréatives de type extensives (des portions de la côte charlevoisienne et l'extrémité du Bout-d'en-Bas à L'Isle-aux-Coudres). Ensuite, une quatrième affectation de **récréation de conservation** est définie pour les territoires des parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie ainsi que pour le territoire de la Réserve écologique Thomas-Fortin.

Pour chacune de ces affectations récréatives, un court texte précise la délimitation, les principales caractéristiques ainsi que les grandes intentions d'aménagement proposées. Finalement, un tableau de compatibilité indique la nature des usages et des constructions souhaitées à l'intérieur de ces affectations récréatives ainsi que les modalités particulières s'y appliquant (voir sections 15.7, 15.8, 15.9 et 15.10).

Les sentiers de randonnée

En partenariat avec l'organisme Sentiers de la Capitale et les propriétaires concernés, la MRC de Charlevoix entend poursuivre son implication directe et ses investissements en matière de développement d'un réseau de sentiers de randonnée dont l'objectif premier est d'unifier le tracé du *Sentier des Caps* au tracé de la *Traversée de Charlevoix*. La MRC souhaite également que les principaux équipements récréatifs et les entreprises agrotouristiques du territoire puissent être reliés au sentier principal par un système de sentiers secondaires.

La Route bleue;

La MRC de Charlevoix est favorable au déploiement du parcours de la *Route bleue* le long de son littoral. Depuis 2007, la MRC a contribué à son développement par des contributions financières et une assistance technique. La MRC entend renouveler son appui à ce projet.

La protection de l'emprise ferroviaire;

Le document complémentaire prescrit une interdiction de morcellement à l'intérieur du corridor de l'emprise de la voie ferrée. L'objectif poursuivi par cette mesure est de préserver une bande linéaire d'un seul tenant en bordure du fleuve Saint-Laurent de manière à maintenir à long terme l'exceptionnel potentiel d'utilisation (transport et/ou récréatif) de cette propriété.

La rivière du Gouffre

La MRC propose pour la rivière du Gouffre et pour certains autres cours d'eau, des dispositions particulières au niveau de l'abattage d'arbres et de l'implantation de bâtiments. Ainsi, en bordure de la rivière du Gouffre plus particulièrement, une lisière boisée de 40 mètres de profondeur devra être maintenue à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et aucun bâtiment ne pourra s'implanter à moins de 20 mètres de distance de cette ligne (LNHE).

Le principal objectif visé par cette mesure est de maintenir à long terme le potentiel de développement d'activités récréatives tant sur les eaux de la rivière qu'en bordure de celle-ci. Cette mesure permet aussi

d'améliorer la protection de la bande riveraine (et des infrastructures humaines) contre les aléas de la rivière. Des exceptions sont prévues, entre autres, pour la pratique des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole protégée. Les nouvelles dispositions normatives et leurs exceptions sont précisées à l'intérieur du chapitre *Forestier* ainsi qu'à l'intérieur du *Document complémentaire*.

15.7 L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

Localisation

L'affectation récréotouristique couvre le secteur du *Massif de Charlevoix* d'une superficie d'environ 1 380 hectares sous contrat d'emphytéose¹⁹ avec la MRC de Charlevoix. Dans ce secteur, la limite de l'affectation récréotouristique correspond aux limites nord, est et ouest inscrites au bail du Massif. Au sud, l'affectation coïncide avec les limites du territoire public et celles des propriétés privées. Cette affectation est située dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et se subdivise, pour des fins réglementaires, en trois sous-secteurs : la Crête (environ 307 ha), le Versant (environ 940 ha) et le Piémont (environ 137 ha)²⁰. L'affectation récréotouristique ne couvre pas le territoire du Domaine à Ligori, également sous bail avec la MRC (Voir illustration 15.1).

Les limites de l'affectation récréotouristique sont représentées au Feuillet A - partie sud accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Caractéristiques générales de l'affectation récréotouristique

- L'affectation récréotouristique couvre une superficie d'environ 1 381 hectares;
- L'affectation récréotouristique est uniquement située sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;
- Le secteur Piémont de l'affectation récréotouristique est en partie inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Petite-Rivière-Saint-François;
- Le territoire concerné par l'affectation récréotouristique présente une topographie accidentée (secteur du Versant) et un couvert forestier important;
- La station de ski *Le Massif de Charlevoix* est le principal équipement récréatif de cette affectation, une portion du *Sentier des Caps* s'y trouve également;
- Certains secteurs de l'affectation récréotouristique peuvent être inclus à l'intérieur de zones à risques de mouvement de terrain. À ces endroits, des études géotechniques sont exigées avant toute émission de permis de lotissement ou de construction.

Intentions générales

L'affectation récréotouristique vise à reconnaître plus particulièrement le territoire du Massif de Charlevoix à Petite-Rivière-Saint-François où se concentrent déjà des activités et des équipements récréatifs structurants pour la MRC. La principale intention véhiculée par cette affectation est d'y favoriser le développement d'usages ou d'activités de nature récréative intensive qui peuvent nécessiter l'implantation de bâtiments, d'équipements, d'infrastructures ou d'aménagements plus importants et, règle générale,

¹⁹ La cession de droit emphytéotique signée en 2009 entre Le Massif inc. et la MRC indique une superficie de 1 379,82 hectares.

²⁰ Ces données ont été extraites du rôle d'évaluation. Une marge d'erreur est présente. La superficie totale de ces trois secteurs au rôle (1385,78 ha) se trouvent légèrement au-dessus de la superficie réel inscrite au bail emphytéotique (1 379,82 ha).

permanents. Cette affectation autorise aussi des activités et des équipements récréatifs de nature extensive ainsi qu'une variété d'usages commerciaux et résidentiels qui découlent principalement de la pratique des activités récréatives principales. (Voir tableau relatif à la compatibilité des usages dans l'affectation récréotouristique).

Tableau 15.10 : Compatibilité des usages - Affectation Récréotouristique

USAGES	COMPATIBILITÉ	NORMES SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION
Agricoles ou à caractère agricole		
Sans élevage Culture des végétaux en général (excluant le reboisement à des fins d'exploitation forestière) et ses activités connexes	Non compatible	Certaines activités peuvent être permises en particulier ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des vergers et des érablières La culture de végétaux (en serre ou non) peut être permise à des fins de démonstration/ autoproduction sur de petites superficies
D'élevage Ex. : porcherie, aviculture, production laitière, bovin, agneau, dinde, pisciculture, visonnière et leurs activités connexes (L'élevage de chevaux uniquement à des fins de boucherie)	Non compatible	Sauf la pension d'animaux pour des fins récréatives (ex. : chiens de traîneau, chevaux de randonnée)
Usage para-agricole Serre horticole, pépinière, production de gazon, de sapins de Noël (max. 12 ans) et autres activités semblables	Non compatible	Sauf pour une ressource marginale de la forêt et à l'intérieur du secteur du Piémont
Liés à la foresterie		
Exploitation de la matière ligneuse, aménagement, sylviculture	Non compatible	Sauf les coupes d'arbres nécessaires à : 1. l'aménagement des usages et des équipements autorisés; 2. les coupes d'assainissement et de récupération; 3. l'exploitation d'une érablière;
Reboisement Reboisement à des fins d'exploitation forestière	Non compatible	Sauf : La plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes à des fins d'aménagement paysager, de stabilisation des sols ou de végétalisation est autorisée dans tous les secteurs
Exploitation (récolte) des ressources marginales de la forêt (ex. : érablière, champignons, etc.)	Compatible	Nécessite un protocole de récolte favorisant la pérennité de la ressource

Tableau 15.10 : Compatibilité des usages - Affectation Récréotouristique

Liés à l'extraction		
De l'eau, (à des fins commerciales)	Non compatible	
De sable, de pierre, de gravier <i>L'incompatibilité de l'extraction du sable et du gravier ne s'applique qu'aux terres privées ou aux terres du domaine de l'État qui sont déjà l'objet d'une soustraction à l'activité minière.</i>	Non compatible	
Industriels		
Transformation primaire de la ressource forestière ou minière	Non compatible	
Transformation d'une ressource marginale forestière Gomme de sapin, huile essentielle, etc. Superficie max. de plancher : 675 m ²	Non compatible	Autorisé dans le secteur du Piémont La ressource doit provenir majoritairement de la Forêt du Massif
Transformation liée à la ferme	Non compatible	
Manufacturier léger Boulangerie, ébénisterie, ferblantier, etc. (Superficie totale de plancher inférieure à 675m ²)	Non compatible	Possibilité dans le domaine de l'alimentaire si accompagné obligatoirement de vente au détail et/ou consommation sur place (ex. : boulangerie, pâtisserie). Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1
Manufacturier intermédiaire Superficie totale de plancher de 675 m ² à 3 000m ²	Non compatible	
Manufacturier lourd Superficie totale de plancher supérieure à 3 000m ² ou tout autre usage industriel qui génère des contraintes majeures	Non compatible	
Recherche et développement (Laboratoire et bâtiments à caractère industriel)	Non compatible	Exception : Possibilité de « vitrine technologique »
Indissociables du milieu riverain Industrie maritime avec rampe de mise à l'eau	Non compatible	

Tableau 15.10 : Compatibilité des usages - Affectation Récréotouristique

Commerciaux et de services		
Agrotouristique (lié à une ferme) Hébergement à la ferme, table champêtre, interprétation des activités de l'entreprise agricole et dégustation et vente de ses produits	Non compatible	Sauf les activités liées à l'aménagement et à l'exploitation d'une érablière ou d'un verger
Hébergement communautaire (Vocation sociale ou récréative sans but lucratif)	Compatible	Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1 À titre d'usage complémentaire à une activité récréative intensive ou extensive
Hébergement commercial (Hôtel, motel, auberge, gîte, terrains et établissement de camping, cabines, résidence de tourisme, centre de vacance, meublé rudimentaire, village d'accueil, condotel, temps partagé et autres formules similaires)	Compatible	Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1 Doit être localisé en grande majorité dans les secteurs du Piémont ou de la Crête
Commerces et services à vocation touristique (non liés à une ferme) Restaurant, boutique, artisanat, galerie d'art, etc.	Compatible	Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1 Non autorisé dans le secteur du Versant, excepté des micro-aires de services
Services et équipements liés aux entreprises de transports. Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, entreposage	Non compatible	Voir usage : (Équipements et infrastructures de transport) dans le tableau de compatibilité
Lieu d'interprétation d'un élément d'intérêt régional indissociable du site et ses activités connexes. Site d'interprétation historique, culturelle, écologique, esthétique et scientifique	Compatible	

Tableau 15.10 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréotouristique*

Services personnels et professionnels (sans vente de bien matériel) Avocat, architecte, coiffure, réparation d'électroménagers, électronique	Non compatible	Exception des services liés à la détente / beauté / santé / bien-être (ex. : spa, massothérapie, conditionnement physique, coiffure, etc.) Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1
Entrepreneur-artisan Électriciens, constructeurs, excavateurs, camionneurs artisans, etc.	Non compatible	
Artisans métier d'art Ateliers d'artiste	Compatible	Lieu où les artistes et artisans peuvent travailler, exposer et vendre leurs œuvres. Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1
Associés à la fonction urbaine Commerces de détail et services, services personnels, professionnels et d'affaires, institution financière, dépanneur, station service, épicerie	Non compatible	Quelques exceptions : Voir section 15.7.1 Certaines modalités s'appliquent Ne peut être localisé dans le secteur du Versant du Massif

Tableau 15.10 : Compatibilité des usages - Affectation Récréotouristique

Résidentiels		
Résidence de ferme <i>Résidence liée à une entreprise agricole</i>	Non compatible	
Résidence unifamiliale isolée autre que liée à une ferme Résidences permanentes, secondaires, biparentales, de villégiature, chalets et camps	Compatible	Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1
Bifamiliale Unifamiliale jumelée, duplex	Compatible	Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1
Trifamiliale et autres Trifamiliale, unifamiliale en rangée, multifamiliale, etc.	Compatible	Certaines modalités s'appliquent : Voir section 15.7.1
Récréatifs		
Récréatif extensif : Sentiers et pistes de randonnées, parcs et espaces vert, sentiers de ski de fond, piste cyclable, etc. <i>Les terrains de camping destinés aux véhicules récréatifs, roulottes ou tentes-roulottes ne sont pas inclus dans cette catégorie d'usages (voir hébergement commercial)</i>	Compatible	Les terrains de camping sauvage (sans service) comme support d'une activité récréative extensive sont inclus dans cette catégorie d'usages
Récréatif intensif : Piste de go-karts, aréna, centre de ski alpin, chalet d'accueil et de services, champs de tir, terrain de jeu avec équipements, pisciculture récréative, etc. <i>Les centres équestres, les pensions (avec ou sans élevage de chevaux) et les chenils (4 chiens et plus) font partie de cette catégorie.</i>	Compatible	À l'exception des terrains de camping avec service et des activités récréatives motorisées (l'utilisation de véhicules motorisés se limite aux besoins d'entretien, de sécurité et de déplacement du personnel et de la clientèle)

Tableau 15.10 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréotouristique*

Institutionnels et services publics		
Église, école, poste, cimetière, centre d'archives, bibliothèque, musée, police, fonction publique, etc.	Non compatible	Exception pour des fins éducatives ou de divertissements dans les domaines scientifiques, culturels, artistiques et sportifs Doit être localisé dans les secteurs de la Crête et du Piémont.
Lieux, équipements et infrastructures d'utilités publiques		
Réseau routier	Compatible	Aux fins de desserte des usages autorisés
Équipements liés aux transports : Aire d'entreposage du MTQ, aéroport, hélicopter, quai, gare, etc.	Non compatible	Exception pour les équipements récréatifs nécessaires au transport de la clientèle. Ex : hélicopter, gare, télébenne
Transport énergétique (poste et réseau de transport)	Compatible	Favoriser les sites déjà utilisés à cette fin ou sur un site de moindre impact démontré
Production énergétique	Compatible	Uniquement à des fins d'autoproduction pour les usages présents et de type énergie renouvelable
Équipement de télécommunication	Compatible	Uniquement sur les sites déjà utilisés à cette fin ou sur un site de moindre impact démontré
Aqueduc et égout, prise d'eau et traitement collectif des eaux	Compatible	À l'exception des équipements nécessaires au traitement collectif (municipal) des eaux usées. (les équipements collectifs de nature privée sont compatibles)
Lieu et équipement de traitement des matières résiduelles Lieu d'élimination, centre de tri et d'entreposage, écocentre, ressourcerie et autres activités qui visent le recyclage et la réutilisation, etc.	Non compatible	

15.7.1 Modalités particulières

Hébergement commercial

Définition :

Logement destiné à être occupé pour une période de temps prédéterminée (ne dépassant pas 4 mois) habituellement à des fins récréatives par une ou des personnes en échange d'une rétribution ou sous une formule de partage des coûts et des frais (obligation contractuelle). Un logement correspond à une unité.

Compatibles, modalités particulières :

- Plafond de 500 unités pour la première période de cinq (5) ans avec la possibilité « d'option » de 250 unités additionnelles par période de cinq (5) ans par le biais d'une modification de la réglementation municipale avec consultation publique. Les options de 250 unités additionnelles peuvent être demandées à la premières des deux échéances suivantes : 500 unités ou 5 ans, 250 unités ou 5 ans;
- Dans le calcul du plafond de 500 unités d'hébergement commercial et des options de 250 unités additionnelles, les unités résidentielles sont également prises en compte;
- Densité brute maximum dans le Piémont : 4 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) à l'hectare (des modalités particulières s'appliquent à l'intérieur des quatre secteurs d'érablières);
- Densité brute maximum dans le secteur des Crêtes : 2.5 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) à l'hectare;
- Un nombre plancher de 150 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) doit être implanté dans le secteur du Piémont avant d'implanter la 351^e unité d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) ailleurs dans l'affectation récréotouristique du Massif;
- Maximum de 75 unités à l'intérieur d'un même bâtiment;
- Superficie au sol maximale d'un bâtiment : 3000 m²;
- Mixité (service/hébergement) possible à l'intérieur des bâtiments;
- Rechercher une densité plus élevée à proximité des aires de services et une densité plus faible en s'éloignant des aires de services;
- Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés à l'hébergement commercial doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- L'hébergement commercial dans le Versant doit rester exceptionnel (très rare). Dans le Versant cet usage doit être soumis à un règlement sur les usages conditionnels.

Commerces et services à vocation touristique (ne visent pas les chalets principaux d'accueil et de services)
(Restaurant, boutique, galerie, etc.)

Compatibles, modalités particulières :

- Localisé dans les secteurs du Piémont ou des Crêtes;
- Non autorisé dans le secteur du Versant, excepté des micro-aires de services et soumis à un règlement sur les usages conditionnels;
- Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés à *Commerces et services à vocation touristique* doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- Superficie maximale occupée par un usage de cette catégorie : 400 mètres carrés;
- Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximale suivant :
 - 1 usage : 400 m² total
 - 2 usages : 700 m² au total
 - 3 usages : 900 m² au total
 - 4 usages et plus : 1000 m² au total

Services personnels et professionnels

Services liés à la détente / beauté / santé / bien-être (ex. : spa, massothérapie, conditionnement physique, coiffure, etc.) possibilité de vente (à titre complémentaire) d'articles liés aux services reçus.

Compatibles, modalités particulières :

- Localisé dans les secteurs du Piémont ou des Crêtes;
- Non autorisé dans le secteur du Versant, excepté des micro-aires de services et soumis à un règlement sur les usages conditionnels;
- Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés aux *services personnels et professionnels* doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- Superficie maximale occupée par un usage de cette catégorie : 400 mètres carrés;
- Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximale suivant :
 - 1 usage : 400 m² total
 - 2 usages : 700 m² au total
 - 3 usages : 900 m² au total
 - 4 usages et plus : 1000 m² au total

Commerces et services associés à la fonction urbaine (incluant manufacturier léger liés à l'alimentaire)
(ex. : épicerie, pharmacie, service bancaire, etc.)

Non compatible, exceptions :

- Doit se limiter à des commerces ou services de proximité (alimentaire, dépanneur, pharmacie);
- Localisé en majorité dans le secteur du Piémont;
- Non autorisé dans le secteur du Versant;
- Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés aux *Commerces et services associés à la fonction urbaine* doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- Superficie maximale occupée par un usage de cette catégorie : 400 mètres carrés;

- Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximale suivant :
 - 1 usage : 400 m² total
 - 2 usages : 700 m² au total
 - 3 usages : 900 m² au total
 - 4 usages et plus : 1000 m² au total

Artisans métier d'art

Compatible, exceptions :

- Superficie maximale occupée par l'usage : 400 mètres carrés;
- Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés aux *Artisans métiers d'art* doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- Possibilité de résidences pour artistes invités (séjour temporaire de création);
- Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximale suivant :
 - 1 usage : 400 m² total
 - 2 usages : 700 m² au total
 - 3 usages : 900 m² au total
 - 4 usages et plus : 1000 m² au total

Résidence principale et résidence secondaire

Définition résidence principale : Logement (maison ou appartement) privé destiné à être occupé de façon régulière (non récréative) par un ménage sans obligation contractuelle de partager ce logement lors de leur absence, peu importe la durée de cette absence.

Définition résidence secondaire : Logement privé destiné à être occupé occasionnellement et à des fins récréatives par une ou des personnes sans obligation contractuelle de partager ce logement lors de leur absence, peu importe la durée de cette absence. Un logement correspond à une unité.

Compatibles, modalités particulières :

- Les unités résidentielles sont incluses dans le calcul du plafond de 500 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) ainsi que dans les options de 250 unités additionnelles;
- Les unités résidentielles sont incluses dans le calcul de la densité brute maximum dans le Piémont : 4 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) à l'hectare (des modalités particulières s'appliquent à l'intérieur des quatre secteurs d'érablières);
- Les unités résidentielles sont incluses dans le calcul de la densité brute maximum dans le secteur des Crêtes : 2.5 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) à l'hectare;
- Un nombre plancher de 150 unités d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) doit être implanté dans le secteur du Piémont avant d'implanter la 351^e unité d'hébergement commercial (et/ou unité résidentielle) ailleurs dans l'affectation récréotouristique du Massif;
- Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés aux *Résidences principales ou secondaires* doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- Dans le secteur du Versant, tout bâtiment ou ensemble de bâtiments liés aux *Résidences principales ou secondaires* doit rester exceptionnel (très rare) et doit être soumis à un règlement sur les usages conditionnels;
- Rechercher une densité plus élevée à proximité des aires de services et une densité plus faible en s'éloignant des aires de services;

- Le logement résidentiel abordable²¹ doit représenter au moins 15% du total des unités résidentielles construites.

Hébergement communautaire complémentaire à un équipement récréatif

À moins de spécifications contraires, la construction d'un refuge communautaire complémentaire à un équipement récréatif doit rencontrer les critères suivants :

- Superficie maximale au sol : 100 m²
- De façon générale, la hauteur du refuge ne devrait pas excéder le 2/3 de la hauteur moyenne du couvert forestier aux alentours;
- Éviter le déboisement autour du refuge;
- Les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs utilisés devront être d'aspect le plus naturel possible;
- Dans le cas de bâtiments et d'équipements intégrés à un réseau récréatif, une certaine uniformisation de la signalisation devrait être recherchée dans l'ensemble du territoire;
- Les aménagements paysagers devront intégrer de préférence des matériaux naturels et de la végétation indigène.

Les érablières

À l'intérieur de l'affectation récréative intensive (récréotouristique), dans le secteur du Massif de Charlevoix, le respect des dispositions suivantes est requis:

- Maintien d'une superficie totale minimale de 20 hectares d'érablières dans le secteur du Piémont (Les érablières sont regroupées à l'intérieur de quatre blocs d'une superficie totale de 26,8 hectares²²);
- Déboisement maximal de 25% de la superficie d'un bloc d'érablières. La superficie des sentiers de randonnée et la superficie des chemins d'accès dont l'emprise est inférieure à six (6) mètres ne sont pas prises en considération dans le calcul;
- Le déboisement associé à l'implantation de bâtiments doit se limiter à la superficie de la construction.
- Nonobstant ce qui précède, le déboisement dans le bloc I (tel qu'inventorié et identifié sur la carte de l'annexe B) pourra être supérieur à 25% de sa superficie, sans toutefois excéder 40%. Dans ce dernier cas, les mesures de compensation suivantes devront être prises par le promoteur :
 - Pour chaque hectare d'érablière déboisé, un hectare d'érablière devra être aménagé à proximité en privilégiant; les sites où il y a présence d'érables, les interventions sylvicoles visant à favoriser les érables en place et la plantation d'érables (à sucre ou rouge) de manière à obtenir un Peuplement forestier d'une superficie minimale de 2 hectares d'un seul tenant qui contient un minimum de 900 tiges d'essences commerciales uniformément distribuées par hectare dont la majorité est constituée d'essences d'érables (à sucre ou rouge) ;
 - Toutes les superficies non déboisées dans les secteurs d'érablière inventoriés (I, II, III et IV) et identifiés sur la carte de l'annexe B ainsi que les superficies d'érablières implantées devront faire l'objet d'un plan d'aménagement forestier visant à en assurer l'optimisation du potentiel acéricole. Le plan d'aménagement forestier ainsi que les traitements sylvicoles qui y seront identifiés devront

²¹ Un logement locatif abordable correspond au moins cher entre :

1. un logement dont le loyer ne dépasse pas 30 % du revenu annuel brut du ménage;
2. un logement dont le loyer est égal ou inférieur au loyer moyen du marché pour un logement dans la zone de marché régionale (MRC de Charlevoix).

²² Voir annexe B.

être réalisés par un professionnel compétent et un processus de suivi devra être prévu et réalisé annuellement.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'application d'un règlement sur les PIIA permet à la municipalité de définir à l'avance et de façon générale ou détaillée, les critères architecturaux qui guideront le comité consultatif et le conseil dans l'évaluation du projet plutôt que de définir des normes quantitatives. Cette approche favorise la recherche d'une vision commune entre le promoteur et la municipalité locale. Les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des municipalités devront s'inspirer des éléments suivants :

Objet visé (soumis à l'approbation d'un PIIA) :

- Construction, implantation et/ou intégration architecturale des bâtiments.

Documents demandés :

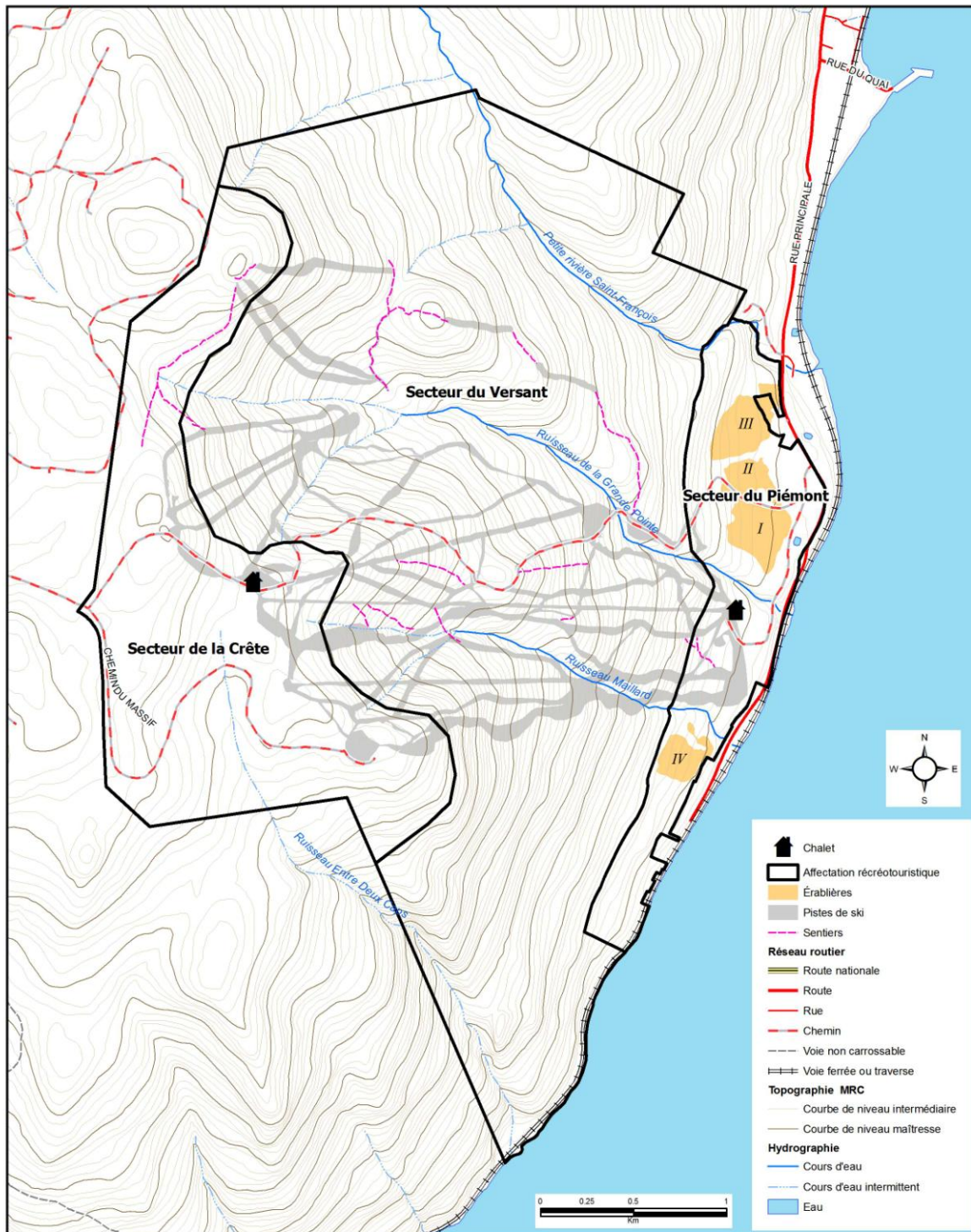
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité devra exiger du promoteur des plans, des coupes, des simulations visuelles ainsi que toute étude nécessaire à la bonne compréhension du projet et de ses incidences architecturales sur le milieu d'accueil.

Critères d'évaluation :

De façon générale,

- Le gabarit et la hauteur maximale des bâtiments devront suivre une ligne directrice de design applicable par grand ensemble de construction formant une unité de paysage. Cette ligne directrice devra énoncer un parti esthétique clair quant à la préservation et à la modification de l'aspect et du profil du paysage naturel;
- Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments devront suivre une ligne directrice de design applicable par grand ensemble de construction formant une unité de paysage. Cette ligne directrice devra énoncer un parti esthétique clair quant à l'harmonie architecturale de l'ensemble et à l'inscription dans le paysage naturel;
- Une diversité architecturale doit être recherchée en maintenant néanmoins une ligne directrice perceptible par grand ensemble de construction;
- Les constructions et les aménagements devront intégrer des notions d'efficacité énergétique;
- Les constructions et les aménagements devront intégrer des éléments de sécurité.
- Lorsqu'implantées en milieu boisé, le gabarit et la hauteur des constructions ne devraient pas créer d'incidences sur le paysage;
- Lorsqu'implantées en continuité avec un milieu urbain ou villageois, la densité d'implantation des bâtiments devrait s'inspirer de la densité du noyau villageois. De plus, la volumétrie, les matériaux utilisés et le caractère architectural des bâtiments implantés ne devraient pas dénaturer l'échelle du milieu environnant;
- Le déboisement doit se limiter aux superficies strictement requises pour le bâtiment;
- Les aménagements paysagers devront intégrer des matériaux naturels et de la végétation indigène

Illustration 15.1



15.8 AFFECTATION RÉCRÉATION INTENSIVE

Localisation

L'affectation récréation intensive couvre quatre secteurs distincts :

- le secteur du **projet de l'hôtel du Massif** (anciennement ferme Filbaie). Ce secteur a une superficie approximative de cinq (5) hectares situé en périphérie immédiate du périmètre d'urbanisation de Baie-Saint-Paul. Il inclut les lots 960-P, 958-1, 933-1, 934-1 et une partie des lots 933-P, 934-P, 958-P et 959-P qui ont été exclus de la zone agricole provinciale. Il est possible d'y accéder par la rue Ambroise-Fafard (tronçon urbain de la route 362);
- Le secteur du **golf de Baie-Saint-Paul**. Ce terrain d'environ 68 hectares de superficie est accolé à la limite ouest du périmètre d'urbanisation de Baie-Saint-Paul. Il s'insère approximativement entre le chemin de l'Équerre, la route de l'Équerre et la Côte de Pérou. Il forme une pente ascendante vers le nord-ouest, est entrecoupé de plateaux et il offre des ouvertures visuelles sur le fleuve. On y accède en empruntant le chemin de l'Équerre;
- **Saint-Joseph-de-la-Rive**. Ce secteur couvre une superficie de 125 hectares. Il se compose de terrains privés et d'une propriété appartenant au Musée maritime de Charlevoix. Il se situe au nord du noyau villageois de Saint-Joseph-de-la-Rive. Localisé entre un projet de développement de villégiature concentrée au nord (Domaine de La Seigneurie) et un secteur urbanisé au sud (affectation urbaine), cette zone se déploie le long de la partie sud de la Côte à Godin. Cette voie est le seul chemin la traversant. Il permet le lien entre la route 362 et le village à cet endroit;
- Le secteur **Génévrier/ruisseau de La Mare**. Situé à Baie-Saint-Paul, ce secteur couvre une superficie d'environ 100 hectares sous tenure privée. Il inclut le site du terrain de camping « Le Génévrier » en bordure ouest de la route 138 ainsi que le territoire boisé, non inclus dans la zone agricole provinciale, jusqu'à la hauteur approximative du prolongement du rang Saint-Gabriel-de-Pérou-Nord.

Les limites de l'affectation récréative intensive sont représentées au Feuille A - partie sud accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Caractéristiques générales de l'affectation récréative intensive

- Les quatre secteurs visés par l'affectation récréation intensive représentent une superficie cumulative d'environ 328 hectares;
- L'affectation récréation intensive est présente sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et Les Éboulements;
- Tous les secteurs sous l'affectation récréation intensive sont adjacents à un noyau urbain ou villageois (périmètre d'urbanisation) à l'exception du site du Génévrier / ruisseau de La Mare;
- Les territoires concernés par l'affectation récréation intensive présentent tous une topographie accidentée et un important couvert forestier, à l'exception du site du projet de l'hôtel du Massif à Baie-Saint-Paul (ferme Filbaie) et la partie sud de l'affectation dans le secteur du golf;
- Certains secteurs sous l'affectation récréative intensive, particulièrement aux Éboulements, peuvent être inclus à l'intérieur de zones à risques de mouvement de terrain. À ces endroits, des études géotechniques sont exigées avant toute émission de permis de lotissement ou de construction;
- Une portion de l'affectation récréation intensive est toujours incluse à l'intérieur de la zone agricole provinciale. Il s'agit du secteur du golf de Baie-Saint-Paul;

- Le secteur de Côte à Godin / Saint-Joseph-de-la-Rive est traversé par un chemin (la Côte à Godin) qui permet le lien entre la route 362 et l'agglomération de Saint-Joseph-de-la-Rive. Cette route municipale est interdite aux véhicules lourds et n'est pas entretenue l'hiver. Durant la saison hivernale, elle sert de sentier de motoneige (no. 377) reconnu par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ).

Intentions générales

L'affectation récréation intensive vise à reconnaître les sites où se concentrent déjà des activités et des équipements récréatifs importants pour la MRC de Charlevoix de même que les territoires qui présentent un fort potentiel pour l'implantation de nouveaux équipements ou infrastructures de récréation. La principale intention véhiculée par cette affectation est d'y favoriser le développement d'usages ou d'activités de nature récréative intensive qui peuvent nécessiter l'implantation de bâtiments, d'équipements, d'infrastructures ou d'aménagements plus importants et, règle générale, permanents. Cette affectation autorise aussi des activités et des équipements récréatifs de nature extensive ainsi que des usages complémentaires qui dépendent directement de la pratique des activités récréatives principales. (Voir tableau 15.11 relatif à la compatibilité des usages dans l'affectation récréation intensive).

Tableau 15.11 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation intensive*

USAGES	COMPATIBILITÉ	NORMES SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION
Agricoles ou à caractère agricole		
Sans élevage Culture des végétaux en général (excluant le reboisement à des fins d'exploitation forestière) et ses activités connexes	Non compatible	Certaines activités peuvent être permises en particulier ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des vergers et des érablières La culture de végétaux (en serre ou non) peut être permise à des fins de démonstration / autoproduction sur de petites superficies
D'élevage Ex. : porcherie, aviculture, production laitière, bovin, agneau, dinde, pisciculture, visonnière et leurs activités connexes (<i>L'élevage de chevaux uniquement à des fins de boucherie</i>)	Non compatible	Sauf la pension d'animaux pour des fins récréatives (ex. : chiens de traîneau, chevaux de randonnée)
Usage para-agricole Serre horticole, pépinière, production de gazon, de sapins de Noël (max. 12 ans) et autres activités semblables	Non compatible	Exception : Uniquement pour une ressource marginale de la forêt
Liés à la foresterie		
Exploitation de la matière ligneuse, aménagement, sylviculture	Non compatible	Sauf les coupes d'arbres nécessaires à : 1. l'aménagement des usages et des équipements autorisés; 2. les coupes d'assainissement et de récupération; 3. l'exploitation d'une érablière; 4. dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive, l'aménagement d'une forêt d'enseignement et de recherche en vertu de la <i>Loi sur les forêts</i>

Tableau 15.11 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation intensive (suite)

Reboisement Reboisement à des fins d'exploitation forestière	Non compatible	Sauf la plantation d'arbres nécessaires à : 1. dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive, l'aménagement d'une forêt d'enseignement et de recherche en vertu de la <i>Loi sur les forêts</i> ; 2. La plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes à des fins d'aménagement paysager, de stabilisation des sols ou de végétalisation est autorisée dans tous les secteurs
Exploitation (récolte) des ressources marginales de la forêt (ex. : érablière, champignons, etc.)	Compatible	Nécessite un protocole de récolte favorisant la pérennité de la ressource
Liés à l'extraction		
De l'eau, (à des fins commerciales)	Non compatible	
De sable, de pierre, de gravier <i>L'incompatibilité de l'extraction du sable et du gravier ne s'applique qu'aux terres privées ou aux terres du domaine de l'État qui sont déjà l'objet d'une soustraction à l'activité minière.</i>	Non compatible	
Industriels		
Transformation primaire de la ressource forestière ou minière	Non compatible	
Transformation d'une ressource marginale forestière Gomme de sapin, huile essentielle, etc. Superficie max. de plancher : 675 m ²	Non compatible	
Transformation liée à la ferme	Non compatible	
Manufacturier léger Boulangerie, ébénisterie, ferblantier, etc. (Superficie totale de plancher inférieure à 675m ²)	Non compatible	Possibilité dans le domaine de l'alimentaire si accompagné obligatoirement de vente au détail et/ou consommation sur place (ex. : boulangerie, pâtisserie)
Manufacturier intermédiaire Superficie totale de plancher de 675 m ² à 3 000m ²	Non compatible	

Tableau 15.11 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation intensive (suite)*

Manufacturier lourd Superficie totale de plancher supérieure à 3 000m ² ou tout autre usage industriel qui génère des contraintes majeures	Non compatible	
Recherche et développement (Laboratoire et bâtiments)	Non compatible	
Indissociables du milieu riverain Industrie maritime avec rampe de mise à l'eau	Non compatible	
Commerciaux et de services		
Agrotouristique (lié à une ferme) Hébergement à la ferme, table champêtre, interprétation des activités de l'entreprise agricole et dégustation et vente de ses produits	Non compatible	Sauf les activités liées à l'aménagement et à l'exploitation d'une érablière, d'un verger ou d'une autoproduction sur de petites superficies
Hébergement communautaire (Vocation sociale ou récréative sans but lucratif)	Compatible	À titre d'usage complémentaire à une activité récréative intensive ou extensive (voir sous-section 15.8.1)
Hébergement commercial (Hôtel, motel, auberge, gîte, terrains et établissement de camping, cabines, résidence de tourisme, centre de vacance, meublé rudimentaire, village d'accueil, condotel, temps partagé et autres formules similaires)	Compatible	Soumis à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou à un plan d'implantation ou d'intégration architecturale (PIIA) s'il s'agit d'un bâtiment isolé. (voir sous-section 15.8.1)
Commerces et services à vocation touristique (non liés à une ferme) Restaurant, boutique, artisanat, galerie d'art, etc.	Compatible	Superficie maximale occupée par l'usage : 400 mètres carrés; (voir sous-section 15.8.1)

Tableau 15.11 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation intensive (suite)*

Services et équipements liés aux entreprises de transports Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, entreposage	Non compatible	
Lieu d'interprétation d'un élément d'intérêt régional indissociable du site et ses activités connexes Site d'interprétation historique, culturelle, écologique, esthétique	Compatible	
Services personnels et professionnels (sans vente de bien matériel) Avocat, architecte, coiffure, réparation d'électroménagers, électronique	Non compatible	Exception des services liés à la détente / beauté / santé / bien-être (ex. : spa, massothérapie, conditionnement physique, coiffure, etc.) Certaines modalités s'appliquent : Voir la sous-section 15.8.1
Entrepreneur-artisan Électriciens, constructeurs, excavateurs, camionneurs artisans, etc.	Non compatible	
Artisans métier d'art Ateliers d'artiste	Compatible	Lieu où les artistes et artisans peuvent travailler, exposer et vendre leurs œuvres. Certaines modalités s'appliquent : Voir la sous-section 15.8.1
Associés à la fonction urbaine Commerces de détail et services, services personnels, professionnels et d'affaires, institution financière, dépanneur, station service, épicerie	Non compatible	

Tableau 15.11 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation intensive (suite)

Résidentiels		
Résidence de ferme Résidence liée à une entreprise agricole	Non compatible	
Résidence unifamiliale isolée autre que liée à une ferme Résidences permanentes, secondaires, biparentales, de villégiature, chalets et camps	Non compatible	Exception dans les secteurs du Golf de Baie-Saint-Paul, du Génévrier et de Saint-Joseph-de-la-Rive
Bifamiliale Unifamiliale jumelée, duplex	Non compatible	Autorisée dans le secteur du Golf de Baie-Saint-Paul
Trifamiliale et autres Trifamiliale, unifamiliale en rangée, multifamiliale, etc.	Non compatible	
Récréatifs		
Récréatif extensif : Sentiers et pistes de randonnées, parcs et espaces vert, sentiers de ski de fond, piste cyclable, etc. <i>Les terrains de camping destinés aux véhicules récréatifs, roulottes ou tentes-roulottes ne sont pas inclus dans cette catégorie d'usages (voir hébergement commercial)</i>	Compatible	Les terrains de camping sauvage (sans service) comme support d'une activité récréative extensive sont inclus dans cette catégorie d'usages
Récréatif intensif : Piste de go-karts, aréna, centre de ski alpin, champs de tir, terrain de jeu avec équipements, pisciculture récréative, etc. <i>Les centres équestres, les pensions (avec ou sans élevage de chevaux) et les chenils (4 chiens et plus) font partie de cette catégorie.</i>	Compatible	À l'exception des terrains de camping avec service (sauf secteur du Génévrier) et des activités récréatives motorisées générant des contraintes majeures

Tableau 15.11 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation intensive (suite)

Institutionnels et services publics		
Église, école, poste, cimetière, centre d'archives, bibliothèque, musée, police, fonction publique, etc.	Non compatible	Exception pour des fins éducatives ou de divertissements dans les domaines scientifiques, culturels, artistiques et sportifs
Lieux, équipements et infrastructures d'utilités publiques		
Réseau routier	Compatible	Aux fins de desserte des usages autorisés
Équipements liés aux transports : Aire d'entreposage du MTQ, aéroport, héliport, quai, gare, etc.	Non compatible	Exception pour les équipements nécessaires au transport de passagers ou de clientèles de l'activité récréative. Ex : gare
Transport énergétique (poste et réseau de transport)	Non compatible	Sauf si aucune autre alternative réaliste n'existe ailleurs
Production énergétique	Non compatible	Sauf à des fins d'autoproduction pour les usages présents et de type énergie renouvelable
Équipement de télécommunication	Compatible	Uniquement sur les sites déjà utilisés à cette fin ou sur un site de moindre impact démontré
Aqueduc et égout, prise d'eau et traitement collectif des eaux	Compatible	
Lieu et équipement de traitement des matières résiduelles Lieu d'élimination, centre de tri et d'entreposage, écocentre, ressourcerie et autres activités qui visent le recyclage et la réutilisation, etc.	Non compatible	

15.8.1 Modalités particulières

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

L'application d'un tel règlement (PAE) permet à une municipalité de définir à l'avance et de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour un projet de développement à partir de critères qualitatifs plutôt que de normes quantitatives. Cette approche favorise la recherche de solutions novatrices en partenariat avec le promoteur, vise à assurer un développement mieux intégré au milieu, qui respectera la fragilité et la capacité de support du secteur et qui permettra d'offrir un produit de qualité dans un lieu qui préservera ses attraits. Un projet soumis à un règlement sur les PAE peut être sujet à une approbation référendaire. Les règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) des municipalités devront s'inspirer des éléments suivants :

Objets visés (soumis à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble) :

- Projet comportant l'ouverture de rue ou le prolongement de rue existante;
- Projet comportant l'implantation d'unités d'hébergement commercial;
- Projet comportant l'implantation de commerces;
- Projet comportant l'implantation de résidences permanentes ou secondaires;
- Projet comportant l'implantation d'équipements récréatifs majeurs.

Grands objectifs recherchés :

- Préservation et mise en valeur des principales caractéristiques du milieu d'accueil;
- Intégration du projet dans le milieu environnant;
- Prise en compte des équipements récréatifs existants et projetés;
- Prise en compte de la ressource paysage (morphologie, végétation, vues, etc.) et construit (implantation des bâtiments, trame de rue, forme des lots, volumétrie, etc.) dans l'aménagement du site, la localisation des usages, le choix des densités et dans l'implantation des bâtiments.

Études environnementales demandées :

- Qualité et disponibilité de l'eau potable;
- Capacité d'épuration des sols;
- Pente et stabilisation des sols;
- Capacité et respect des patrons naturels de drainage;
- Portrait forestier;
- Impacts sur le milieu naturel, paysager et faunique.

Critères d'évaluation :

- De façon générale, le mode d'implantation devra se faire préférentiellement sous la forme de quelques bâtiments groupés (en grappe). Chaque grappe étant isolée l'une de l'autre par des espaces boisés ou encore, selon une implantation faible, dispersée et obligatoirement accompagnée d'espaces naturels publics (boisés, sentiers, etc.);
- Tout aménagement doit préserver au mieux la topographie naturelle du site (réduire au minimum les opérations de déblais et de remblais);
- L'aménagement de chemins d'accès en curviligne doit être priorisé en respect de la topographie et en évitant ainsi les longues lignes droites, hormis pour des motifs esthétiques spécifiques et explicites;
- Création et aménagement d'espaces verts (parcs, sentiers) publics;
- L'implantation des bâtiments devrait optimiser le respect de la topographie, les ouvertures visuelles et l'ensoleillement disponible;
- Lorsqu'applicable, l'implantation des bâtiments doit permettre de conserver des ouvertures visuelles à partir des lieux publics, des aires récréatives et des corridors de circulation;

- La dissimulation des fils aériens de desserte locale ou l'enfouissement de ceux-ci doit être recherchée;
- Les aires de services et de stationnement des commerces ou des unités d'hébergement ne devront pas, dans la mesure du possible, être visuellement prépondérantes à partir des chemins d'accès;
- Un réseau de déplacements piétonniers ou alternatifs devra être planifié à l'intérieur de chacune des zones;
- Une certaine uniformisation doit être recherchée au niveau de la signalisation et de l'affichage.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'application d'un tel règlement (PIIA) permet à une municipalité de définir à l'avance et de façon générale ou détaillée, les critères architecturaux qui guideront le comité consultatif et le conseil dans l'évaluation du projet plutôt que de définir des normes quantitatives. Cette approche favorise la recherche d'une vision commune entre le promoteur et la municipalité locale. Les règlements sur les plans d'implantation et intégration architecturale des municipalités devront s'inspirer des éléments suivants :

Objet visé (soumis à l'approbation d'un PIIA) :

- Construction, implantation et/ou intégration architecturale des bâtiments.

Documents demandés :

- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité devra exiger du promoteur des plans, des coupes, des simulations visuelles ainsi que toute étude nécessaire à la bonne compréhension du projet et de ses incidences architecturales sur le milieu d'accueil.

Critères d'évaluation :

De façon générale,

- Le gabarit et la hauteur maximale des bâtiments devront suivre une ligne directrice de design applicable par grand ensemble de construction formant une unité de paysage. Cette ligne directrice devra énoncer un parti esthétique clair quant à la préservation et à la modification de l'aspect et du profil du paysage naturel;
- Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments devront suivre une ligne directrice de design applicable par grand ensemble de construction formant une unité de paysage. Cette ligne directrice devra énoncer un parti esthétique clair quant à l'harmonie architecturale de l'ensemble et à l'inscription dans le paysage naturel;
- Une diversité architecturale doit être recherchée en maintenant néanmoins une ligne directrice perceptible par grand ensemble de construction;
- Les constructions et les aménagements devront intégrer des notions d'efficacité énergétique;
- Les constructions et les aménagements devront intégrer des éléments de sécurité.
- Lorsqu'implantées en milieu boisé, le gabarit et la hauteur des constructions ne devraient pas créer d'incidences sur le paysage;
- Lorsqu'implantées en continuité avec un milieu urbain ou villageois, la densité d'implantation des bâtiments devrait s'inspirer de la densité du noyau villageois. De plus, la volumétrie, les matériaux utilisés et le caractère architectural des bâtiments implantés ne devraient pas dénaturer l'échelle du milieu environnant;
- Le déboisement doit se limiter aux superficies requises pour le bâtiment;
- Les aménagements paysagers devront intégrer des matériaux naturels et de la végétation indigène.

Hébergement communautaire complémentaire à un équipement récréatif

À l'intérieur d'une affectation récréative, à moins de spécifications contraires, la construction d'un refuge communautaire complémentaire à un équipement récréatif doit rencontrer les critères suivants :

- Superficie maximale au sol : 100 m²
- De façon générale, la hauteur du refuge ne devrait pas excéder le 2/3 de la hauteur moyenne du couvert forestier aux alentours;
- Éviter le déboisement autour du refuge;
- Les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs utilisés devront être d'aspect le plus naturel possible;
- Dans le cas de bâtiments et d'équipements intégrés à un réseau récréatif, une certaine uniformisation de la signalisation devrait être recherchée dans l'ensemble du territoire;
- Les aménagements paysagers devront intégrer de préférence des matériaux naturels et de la végétation indigène.

Commerces et services à vocation touristique

Artisan/métiers d'art

Services personnels et professionnels

Modalités particulières :

- Non autorisé dans les pentes fortes (Feuillet B : Contraintes naturelles);
- Tout bâtiment principaux ou ensemble de bâtiments de ces catégories doit être soumis à un règlement sur les PIIA;
- Superficie maximale occupée par un usage de cette catégorie : 400 mètres carrés;
- Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximale suivant :
 - 1 usage : 400 m² total
 - 2 usages : 700 m² au total
 - 3 usages : 900 m² au total
 - 4 usages et plus : 1000 m² au total

15.9 AFFECTATION RÉCRÉATION EXTENSIVE

Localisation

L'affectation récréation extensive couvre quatre secteurs distincts, répartis le long de la côte charlevoisienne sur le territoire des municipalités riveraines du fleuve. En général, les secteurs ciblés par l'affectation récréation extensive correspondent à des versants abruptes bordés au sud par le fleuve et au nord par des territoires forestiers, des secteurs de villégiature ou la ligne hypsométrique de 150 mètres d'élévation. Le premier secteur débute à l'extrémité sud-ouest de la MRC et se termine aux limites du bail du *Massif de Charlevoix*. Le second secteur débute aux limites de la Forêt du Massif (incluant le Domaine à Liguori) et longe la côte jusqu'au premiers secteurs construits de Baie-Saint-Paul aux environs du chemin de la Pointe. Le troisième secteur couvert par cette affectation se situe en bordure du fleuve de part et d'autre de la limite municipale séparant Baie-Saint-Paul et Les Éboulements. Finalement, l'affectation récréation extensive inclut aussi la Pointe du Bout d'en Bas située à l'extrémité est de l'Isle-aux-Coudres. Cette dernière est située en zone inondable (Fleuve) et consiste en une grande pointe rocheuse d'environ 26 hectares localisée sur l'île-aux-Coudres.

Les limites de l'affectation récréative extensive sont représentées sur le plan « Grandes affectations du territoire » accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Caractéristiques

- L'affectation récréation extensive a une superficie approximative de 1 959 hectares;
- Elle se situe dans les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François, Baie-Saint-Paul, L'Isle-aux-Coudres et Les Éboulements;
- Cette affectation se compose de versants escarpés qui se prolongent très souvent jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent. De nombreuses zones de pentes de plus de 30% y sont présentes. Des dépôts marins peuvent être présents jusqu'à une altitude approximative de 150 mètres;
- Une partie de cette affectation (environ 215 hectares) se situe dans la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Les autres parties se composent principalement de grandes propriétés privées, sans habitations permanentes (quelques résidences saisonnières ou abris forestiers sont présents). À Petite-Rivière-Saint-François, cette affectation est contiguë au nord du périmètre d'urbanisation de la municipalité où l'on peut trouver des subdivisions de terrains;
- Deux zones fauniques ont été identifiées à l'intérieur de la forêt habitée du Massif : zone de ravage d'orignal et zone de ravage de chevreuil (répertoriées lors de la réalisation du profil faunique en 1997)²³.
- Cette affectation n'est pas située à l'intérieur de la zone agricole provinciale;
- Cette affectation ne couvre pas la propriété du Séminaire de Québec;
- La voie ferrée y est incluse en de nombreux endroits;
- Peu de routes publiques permettent l'accès à l'affectation récréative extensive hormis la rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François qui la traverse et la longe en une grande partie et, sur le territoire de l'Isle-aux-Coudres, le chemin des Coudriers qui se situe à proximité;

²³ Groupe-Conseil A.G.I.R. inc. (1997), *Projet pilote de forêt habitée, Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, Profil faunique*, Rapport présenté à la MRC de Charlevoix, 26 pages et annexes.

- Un réseau de sentiers de courte et de longue randonnée (Sentier des Caps de Charlevoix) qui représente un tronçon du Sentier Transcanadien et du Sentier National est présent dans l'affectation récréative extensive dans le secteur sud-ouest de Petite-Rivière-Saint-François.

Intentions d'aménagement dans l'affectation récréative extensive

L'affectation récréation extensive vise à délimiter des portions de territoire encore à l'état naturel ou très peu modifiées par des interventions humaine et qui présentent des avantages pour des utilisations récréatives de type extensives (sentiers, espaces verts, etc.). Les secteurs couverts par l'affectation récréative extensive sont habituellement localisés en périphérie immédiate d'une affectation récréative intensive qui dispose d'équipements récréatifs importants.

La principale intention véhiculée par cette affectation est d'y favoriser le développement d'usages ou d'activités de nature récréative extensive qui ne nécessite pas l'implantation d'infrastructures, de bâtiments ou d'équipements récréatifs lourds et permanents. Ainsi, cette affectation permet de maintenir et de développer le potentiel récréatif extensif des sites visés et de favoriser, à long terme, des accès collectifs au fleuve et au milieu côtier. Pour le secteur du Domaine à Liguori à Petite-Rivière-Saint-François, les usages peuvent être plus diversifiés.

La présence de dépôts marins (sous l'élévation de 150 mètres) dans les sections de cette affectation situées en bordure du fleuve incite la MRC à appliquer un principe de précaution et d'y encadrer plus étroitement les usages compatibles (voir Tableau 15.12 relatif à la compatibilité des usages dans l'affectation récréation extensive) ainsi que le Document complémentaire.

Tableau 15.12 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation extensive

USAGES	COMPATIBILITÉ	NORMES SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION
Agricoles ou à caractère agricole		
Sans élevage Culture des végétaux en général (excluant le reboisement à des fins d'exploitation forestière) et ses activités connexes	Non compatible	Certaines activités peuvent être permises, notamment ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de vergers ou d'érablières et la culture extensive des ressources forestières sur des superficies restreintes
D'élevage Ex. : porcherie, aviculture, production laitière, bovin, agneau, dinde, pisciculture, visonnière et leurs activités connexes (<i>L'élevage de chevaux uniquement à des fins de boucherie</i>)	Non compatible	
Usage para-agricole Serre horticole, pépinière, production de gazon, de sapins de Noël (max. 12 ans) et autres activités semblables	Non compatible	Exceptions possibles dans le secteur du Domaine à Liguori
Liés à la foresterie		
Exploitation de la matière ligneuse, aménagement, sylviculture	Compatible	Selon le cadre normatif applicable; <i>Forêt du Massif :</i> L'exploitation forestière est interdite dans la zone située entre le Fleuve et l'élévation de 150 mètres
Reboisement Reboisement à des fins d'exploitation forestière (ex. SEPM, peuplier hybride, etc.)	Compatible	Selon le cadre normatif applicable
Exploitation (récolte) des ressources marginales de la forêt	Compatible	Selon le cadre normatif applicable; <i>Forêt du Massif :</i> Nécessite un protocole de récolte favorisant la pérennité de la ressource
Liés à l'extraction		
De l'eau, (à des fins commerciales)	Non compatible	
De sable, de pierre, de gravier <i>L'incompatibilité de l'extraction du sable et du gravier ne s'applique qu'aux terres privées ou aux terres du domaine de l'État qui font déjà l'objet d'une soustraction à l'activité minière.</i>	Non compatible	

Tableau 15.12 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation extensive (suite)*

Industriels		
Transformation primaire de la ressource forestière ou minière	Non compatible	
Transformation d'une ressource marginale forestière Gomme de sapin, huile essentielle, etc.	Non compatible	Exceptions possibles dans le secteur du Domaine à Liguori
Transformation liée à la ferme	Non compatible	
Manufacturier léger Boulangerie, ébénisterie, ferblantier, etc. (Superficie totale de plancher inférieure à 675m ²)	Non compatible	
Manufacturier intermédiaire Superficie totale de plancher de 675 m ² à 3 000m ²	Non compatible	
Manufacturier lourd Superficie totale de plancher supérieure à 3 000m ² ou tout autre usage industriel qui génère des contraintes majeures	Non compatible	
Recherche et développement (Laboratoire et bâtiments)	Non compatible	
Indissociables du milieu riverain Industrie maritime avec rampe de mise à l'eau	Non compatible	
Commerciaux et de services		
Agrotouristique (lié à une ferme) Hébergement à la ferme, table champêtre, interprétation des activités de l'entreprise agricole et dégustation et vente de ses produits	Non compatible	Sauf les activités liées à l'aménagement et à l'exploitation d'une érablière ou d'un verger

Tableau 15.12 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation extensive (suite)*

Commerciaux et de services		
Hébergement communautaire (Vocation sociale ou récréative sans but lucratif)	Compatible	Refuge rudimentaire, à titre d'usage complémentaire à une activité récréative extensive Doit être situé au dessus du niveau d'élévation de 150 mètres (à l'exception du secteur du domaine à Liguori)
Hébergement commercial (Hôtel, motel, auberge, gîte, terrains et établissement de camping, cabines, résidence de tourisme, centre de vacance, meublé rudimentaire, village d'accueil, etc.)	Non compatible	Exceptions possibles dans le secteur du Domaine à Liguori
Commerces et services à vocation touristique (non liés à une ferme) Restaurant, boutique, artisanat, etc.	Non compatible	Exceptions possibles dans le secteur du Domaine à Liguori
Services et équipements liés aux transports Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, entreposage	Non compatible	
Lieu d'interprétation d'un élément d'intérêt régional indissociable du site et ses activités connexes Site d'interprétation historique, culturelle, écologique, esthétique	Compatible	
Services personnels et professionnels (sans vente de bien matériel) Avocat, architecte, coiffure, réparation d'électroménagers, électronique	Non compatible	

Tableau 15.12 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation extensive (suite)*

Entrepreneur Électriciens, constructeurs, excavateurs, camionneurs artisans, etc.	Non compatible	
Artisans métier d'art	Non compatible	
Associés à la fonction urbaine Commerces de détail et services, services personnels, professionnels et d'affaires, institution financière, dépanneur, station service, épicerie	Non compatible	
Résidentiels		
Résidence de ferme Résidence liée à une entreprise agricole	Non compatible	
Résidence unifamiliale isolée autre que liée à une ferme Résidences permanentes, secondaires, biparentales, de villégiature, chalets et camps	Non compatible	- Autorisé uniquement à l'intérieur d'une bande de 100 mètres contiguë au périmètre d'urbanisation de Petite-Rivière-Saint-François et contiguë à la rue Principale, dans le respect de la réglementation municipale en vigueur; - À l'exception d'un abri sommaire en milieu boisé, sur terre privée, suivant les normes édictées au <i>Document complémentaire</i> . Doit être situé au dessus du niveau d'élévation de 150 mètres
Bifamiliale Unifamiliale jumelée, duplex	Non compatible	
Trifamiliale et autres Trifamiliale, unifamiliale en rangée, multifamiliale, etc.	Non compatible	

Tableau 15.12 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation extensive (suite)

Récréatifs		
Récréatif extensif : Sentiers et pistes de randonnées parcs et espaces verts, sentiers de ski de fond, piste cyclable, etc. <i>Les terrains de camping destinés aux véhicules récréatifs, roulottes ou tentes- roulottes ne sont pas inclus dans cette catégorie d'usages (voir hébergement commercial)</i>	Compatible	Les terrains de camping sauvage (sans service) comme support d'une activité récréative extensive sont inclus dans cette catégorie d'usages
Récréatif intensif : Piste de go-karts, aréna, centre de ski alpin, champs de tir, terrain de jeu avec équipements, pisciculture récréative, etc. <i>Les centres équestres, les pensions (avec ou sans élevage de chevaux) et les chenils (4 chiens et plus) font partie de cette catégorie.</i>	Non compatible	Exceptions possibles dans le secteur du Domaine à Liguori
Institutionnels et services publics		
Église, école, poste, cimetière, centre d'archives, bibliothèque, musée, police, fonction publique, etc.	Non compatible	
Lieux, équipements et infrastructures d'utilités publiques		
Réseau routier	Compatible	Aux fins de desserte des usages autorisés
Équipements liés aux transports : Aire d'entreposage du MTQ, aéroport, héliport, quai, gare, etc.	Non compatible	Exception pour les équipements récréatifs nécessaires au transport de passagers. Ex. : gare, halte, télébenne...

Tableau 15.12 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation extensive (suite)*

Transport énergétique (poste et réseau de distribution)	Non compatible	Sauf si aucune autre alternative réaliste n'existe ailleurs
Production énergétique	Non compatible	Sauf à des fins d'autoproduction pour les usages présents et de type énergie renouvelable
Équipement de télécommunication	Compatible	Uniquement sur les sites déjà utilisés à cette fin ou sur un site de moindre impact démontré
Aqueduc et égout, prise d'eau et traitement des eaux	Non compatible	À l'exception des équipements nécessaires à la desserte des bâtiments et des activités autorisés
Lieu et équipement de traitement des matières résiduelles Lieu d'élimination, centre de tri et d'entreposage, écocentre, ressourcerie et autres activités qui visent le recyclage et la réutilisation, etc.	Non compatible	

15.10 AFFECTATION RÉCRÉATION DE CONSERVATION

Localisation

L'affectation récréative de conservation correspond exactement aux limites : du parc national des Grands-Jardins, de la réserve écologique Thomas-Fortin et de la partie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie située dans la MRC de Charlevoix. Cette affectation regroupe les territoires bénéficiant d'un statut de protection juridique qui assure l'intégrité de leur caractéristique écologique ou un niveau de protection suffisant pour être considéré comme aire protégée selon les critères internationaux.

Les limites de l'affectation récréative de conservation sont représentées sur le feuillet A - partie nord « Grandes affectations du territoire » accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Caractéristiques

- L'affectation récréative de conservation a une superficie approximative de 38 439 hectares dont la majeure partie correspond aux territoires des deux parcs nationaux. Le territoire de la réserve écologique Thomas-Fortin représente 117 hectares.
- Cette affectation se situe entièrement à l'intérieur du territoire non-organisé (TNO Lac-Pikauba);
- L'accès au parc national des Grands-Jardins s'effectue par la route 381 au nord de Saint-Urbain et l'accès aux aires d'accueil et de services du parc des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie s'effectue par la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dans la MRC de Charlevoix-Est;
- Cette affectation n'est pas située à l'intérieur de la zone agricole provinciale;
- Cette affectation ne touche pas les terres privées du Séminaire de Québec.

Intentions d'aménagement dans l'affectation récréative de conservation

L'affectation récréative de conservation vise à reconnaître les territoires des parcs nationaux (Grands-Jardins et Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie) et le territoire de la réserve écologique Thomas-Fortin comme ayant une vocation principale de conservation de l'ensemble des composantes biophysiques du milieu. Pour le territoire de la réserve écologique Thomas-Fortin, la vocation de conservation est intégrale au moyen d'une interdiction d'accès au site, à l'exception des recherches scientifiques dûment autorisées. Pour les territoires des deux parcs nationaux, la vocation principale est aussi la conservation mais des aménagements planifiés peuvent y être réalisés pour favoriser l'accessibilité et la mise en valeur des sites dont la capacité d'accueil le permet. Comme gestionnaire des parcs, la SÉPAQ doit favoriser une éducation, une sensibilisation et une pratique accrue et diversifiée d'activités de grande nature pour la population. (voir Tableau 15.13 relatif à la compatibilité des usages dans l'affectation récréation de conservation).

Tableau 15.13 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation de conservation

USAGES	COMPATIBILITÉ	NORMES SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION
Agricoles ou à caractère agricole		
Sans élevage Culture des végétaux en général (excluant le reboisement à des fins d'exploitation forestière) et ses activités connexes	Non compatible	
D'élevage Ex. : porcherie, aviculture, production laitière, bovin, agneau, dinde, pisciculture, visonnière et leurs activités connexes. (<i>L'élevage de chevaux uniquement à des fins de boucherie</i>)	Non compatible	
Usage para-agricole Serre horticole, pépinière, production de gazon, de sapins de Noël (max. 12 ans) et autres activités semblables	Non compatible	
Liés à la foresterie		
Exploitation de la matière ligneuse, aménagement, sylviculture	Non compatible	
Reboisement Reboisement à des fins d'exploitation forestière	Non compatible	La plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes à des fins d'aménagement paysager, de stabilisation des sols ou de végétalisation est autorisée Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin
Exploitation (récolte) des ressources marginales de la forêt	Non compatible	

Tableau 15.13 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation de conservation (suite)

Liés à l'extraction		
De l'eau, (à des fins commerciales)	Non compatible	
De sable, de pierre, de gravier <i>L'incompatibilité de l'extraction du sable et du gravier ne s'applique qu'aux terres privées ou aux terres du domaine de l'État qui font déjà l'objet d'une soustraction à l'activité minière.</i>	Non compatible	
Industriels		
Transformation primaire de la ressource forestière ou minière	Non compatible	
Transformation d'une ressource marginale forestière Gomme de sapin, huile essentielle, etc.	Non compatible	
Transformation liée à la ferme	Non compatible	
Manufacturier léger Boulangerie, ébénisterie, ferblantier, etc. (Superficie totale de plancher inférieure à 675m ²)	Non compatible	
Manufacturier intermédiaire Superficie totale de plancher de 675 m ² à 3 000m ²	Non compatible	
Manufacturier lourd Superficie totale de plancher supérieure à 3 000m ² ou tout autre usage industriel qui génère des contraintes majeures	Non compatible	
Recherche et développement (Laboratoire et bâtiments)	Non compatible	
Indissociables du milieu riverain Industrie maritime avec rampe de mise à l'eau	Non compatible	

Tableau 15.13 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation de conservation (suite)*

Commerciaux et de services		
Agrotouristique (lié à une ferme) Hébergement à la ferme, table champêtre, interprétation des activités de l'entreprise agricole et dégustation et vente de ses produits	Non compatible	
Hébergement communautaire (Vocation sociale ou récréative sans but lucratif)	Non-compatible	
Hébergement commercial (Hôtel, motel, auberge, gîte, terrains et établissement de camping, cabines, résidence de tourisme, centre de vacance, meublé rudimentaire, village d'accueil, etc.)	Compatible	Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin
Commerces et services à vocation touristique (non liés à une ferme) Restaurant, boutique, artisanat, etc.	Non compatible	Sauf lorsque les services sont complémentaires et offerts à l'intérieur des aires de services Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin
Services et équipements liés aux transports Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, entreposage	Non compatible	
Lieu d'interprétation d'un élément d'intérêt régional indissociable du site et ses activités connexes Site d'interprétation historique, culturelle, écologique, esthétique	Compatible	Non autorisé dans de la réserve écologique Thomas-Fortin
Services personnels et professionnels (sans vente de bien matériel) Avocat, architecte, coiffure, réparation d'électroménagers, électronique	Non compatible	

Tableau 15.13 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation de conservation (suite)

Entrepreneur Électriciens, constructeurs, excavateurs, camionneurs artisans, etc.	Non compatible	
Artisans métier d'art	Non compatible	
Associés à la fonction urbaine Commerces de détail et services, services personnels, professionnels et d'affaires, institution financière, dépanneur, station service, épicerie	Non compatible	
Résidentiels		
Résidence de ferme Résidence liée à une entreprise agricole	Non compatible	
Résidence unifamiliale isolée autre que liée à une ferme Résidences permanentes, secondaires, biparentales, de villégiature, chalets et camps	Non compatible	
Bifamiliale Unifamiliale jumelée, duplex	Non compatible	
Trifamiliale et autres Trifamiliale, unifamiliale en rangée, multifamiliale, etc.	Non compatible	

Tableau 15.13 : Compatibilité des usages - Affectation Récréation de conservation (suite)

Récréatifs		
Récréatif extensif : Sentiers et pistes de randonnée, parcs et espaces verts, sentiers de ski de fond, piste cyclable, etc. <i>Les terrains de camping destinés aux véhicules récréatifs, roulottes ou tentes-roulottes ne sont pas inclus dans cette catégorie d'usages (voir hébergement commercial)</i>	Compatible	Les terrains de camping sauvage (sans service) comme support d'une activité récréative extensive sont inclus dans cette catégorie d'usages Non autorisé dans de la réserve écologique Thomas-Fortin
Récréatif intensif : Piste de go-karts, aréna, centre de ski alpin, champs de tir, terrain de jeu avec équipements, pisciculture récréative, etc. <i>Les centres équestres, les pensions (avec ou sans élevage de chevaux) et les chenils (4 chiens et plus) font partie de cette catégorie.</i>	Non compatible	
Institutionnels et services publics		
Église, école, poste, cimetière, centre d'archives, bibliothèque, musée, police, fonction publique, etc.	Non compatible	Sauf lorsqu'utilisé à des fins éducatives ou de divertissements dans les domaines scientifique, culturel, artistique et sportif Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin.

Tableau 15.13 : *Compatibilité des usages - Affectation Récréation de conservation (suite)*

Lieux, équipements et infrastructures d'utilités publiques		
Réseau routier	Compatible	Aux fins de desserte des usages autorisés. Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin.
Équipements liés aux transports : Aire d'entreposage du MTQ, aéroport, héliport, quai, gare, etc.	Non compatible	
Transport énergétique (poste et réseau de distribution)	Non compatible	Sauf si aucune autre alternative réaliste n'existe ailleurs. Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin.
Production énergétique	Non compatible	Sauf à des fins d'autoproduction pour les usages présents et de type énergie renouvelable. Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin.
Équipement de télécommunication	Compatible	Uniquement sur les sites déjà utilisés à cette fin ou sur un site de moindre impact démontré Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin.
Aqueduc et égout, prise d'eau et traitement des eaux	Non compatible	A l'exception des équipements nécessaires à la desserte des bâtiments et des activités autorisés. Non autorisé dans la réserve écologique Thomas-Fortin.
Lieu et équipement de traitement des matières résiduelles Lieu d'élimination, centre de tri et d'entreposage, écocentre, ressourcerie et autres activités qui visent le recyclage et la réutilisation, etc.	Non compatible	